

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

2011-2017

**ANNEE 2012
N° Spécial
19 mars 2012**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2012 - N° Spécial

19 mars 2012

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> rubrique « publications officielles »

ACTES ADMINISTRATIFS

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin : 2011-2017 – 30.12.2011..... 4



PRÉFET DU BAS-RHIN



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DEPARTEMENT DU BAS RHIN

2011-2017



**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU BAS- RHIN**

**ARRETE
PORTANT ACTUALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU BAS-RHIN**

- VU** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 5 juillet 2002 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin
- VU** l'avis favorable émis le 9 novembre 2011 par la commission départementale consultative des gens du voyage
- VU** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 12 décembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le Préfet et le Président du Conseil Général du Bas-Rhin arrêtent le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, publié en annexe du présent arrêté.

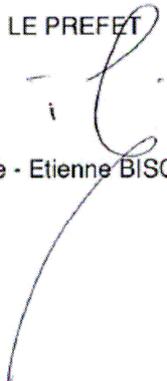
Article 2 : Le Schéma sera révisé au plus tard six mois après sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin et dans le bulletin départemental d'information du Département.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et M. le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

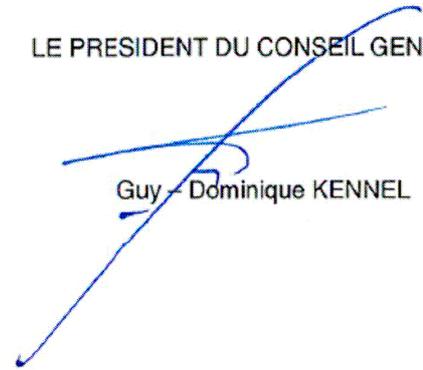
Strasbourg, le 30 DEC. 2011

LE PREFET



Pierre - Etienne BISCH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Guy - Dominique KENNEL

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	9
----------------	---

CADRE GENERAL..... 10

A – Les obligations légales.....	10
---	-----------

B – La méthodologie engagée.....	10
---	-----------

1 - La méthode d'élaboration.....	10
-----------------------------------	----

2 - Les structures de travail.....	11
------------------------------------	----

3 - La méthode de travail.....	11
--------------------------------	----

C – Dispositif de mise en oeuvre du schéma.....	12
--	-----------

1 - La commission départementale consultative des gens du voyage.....	12
---	----

2 - Les comités de suivi des aires d'accueil.....	12
---	----

D – Un équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des collectivités locales.....	12
--	-----------

I – L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES AIRES..... 14

A – Le schéma départemental	14
--	-----------

1 - La détermination des communes figurant au schéma départemental	14
--	----

2 - Le contenu du Schéma départemental.....	14
---	----

3 - Les obligations des communes inscrites au schéma départemental.....	15
---	----

4 - Les autres communes	15
-------------------------------	----

B – Bilan de réalisation du schéma approuvé en 2002	16
--	-----------

1 - Les aires d'accueil.....	16
------------------------------	----

2 - Les aires de grand passage	16
--------------------------------------	----

C – Evaluation des aires d'accueil	19
---	-----------

1 - Pratiques en termes de durée de séjour	19
--	----

2 - Pratiques en termes de fréquentation	19
--	----

3 - Pratiques en termes d'aménagement et de fonctionnement des aires.....	19
---	----

D – Evaluation de la gouvernance globale du SDAGV	20
--	-----------

E – Analyse de l'offre existante et des besoins des gens du voyage	21
---	-----------

1 - Les Itinérants : Données globales	21
---	----

2 - Les Itinérants (hors grands passages)	22
---	----

3 - Les grands passages	26
-------------------------------	----

4 - Familles sédentarisées ayant conservé la caravane.....	32
--	----

F – Les orientations pour 2011-2017	34
1 - Propositions d'ouvertures d'aires d'accueil pour le futur schéma révisé.....	34
2 - Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires de grand passage	35
3 - Propositions pour le futur schéma révisé en termes de terrains familiaux ou.....	35
d'habitat adapté	35
G – Le financement des aires	39
1 - L'aide au titre de l'investissement.....	39
2 - L'aide au titre du fonctionnement	40
3 - La dotation globale de fonctionnement.....	41
H – Les actions et les projets	42

II – L'INTERVENTION SOCIALE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 55

A – Mise en oeuvre du volet social	55
1 - Rappel du cadre contractuel	55
2 - Les problématiques récurrentes.....	55
3 - Analyse par aire (données de 2009).....	56
4 - L'accompagnement individuel	57
5 - Les actions collectives.....	57
6 - Les Roms d'Europe de l'Est.....	58
B – Les actions et les projets	59

III – LA SCOLARISATION 63

A – Bilan et constat.....	63
B – Les actions et les projets	67

ANNEXES..... 68

Annexe 1 – Textes relatifs aux gens du voyage	66
Annexe 2 – Principes d'aménagement aires d'accueil	68
Annexe 3 – Principes d'aménagement aires grand passage.....	70
Annexe 4 – Evaluation comparative des aires en terme d'aménagement.....	72
Annexe 5 – Evaluation comparative des aires en terme de fréquentation.....	77
Annexe 6 – Evaluation comparative des aires en terme de fonctionnement et de gestion.....	80
Annexe 7 – Les familles itinérantes.....	85
Annexe 8 – Les grands passages	92
Annexe 9 – Les familles sédentarisées	96

PREAMBULE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et par conséquent la possibilité pour les gens du voyage de stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, préfecture et élus locaux, d'éviter des installations illicites, source de difficultés éventuelles avec les habitants sédentaires.

Au terme d'un second Schéma départemental 2002-2008 co-piloté par l'État et le Conseil Général et prorogé jusqu'à ce jour, le bilan pour le Bas-Rhin est plutôt positif en termes d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale. En effet, le taux de réalisation des aires d'accueil - effectives ou en cours - est de 70 %. Les communes qui se sont réellement saisies de la question l'ont fait avec volontarisme et offrent de bonnes conditions d'accueil aux gens du voyage. Il convient d'aller au bout de la démarche plus particulièrement en complétant l'offre en aires de grand passage.

Un nouveau Schéma pour 2011-2017 a été élaboré conjointement par le Conseil Général et l'État, afin de poursuivre la construction de solutions concrètes et d'élargir les axes travaillés. La démarche a largement associé les partenaires concernés : collectivités locales, associations représentant les gens du voyage ou gérant des services, Education Nationale, institutions...

Trois axes principaux structurent la réflexion qui se décline en 17 fiches-actions : l'aménagement et le fonctionnement des aires, l'intervention sociale et la scolarisation. Certaines d'entre-elles prolongent le travail déjà engagé. D'autres sont nouvelles, voire innovantes.

Ce plan d'actions se veut être un outil à disposition des communes et de l'ensemble des partenaires de l'accueil des gens du voyage dans notre département.

Victimes de préjugés tenaces et de clichés immuables, les gens du voyage font partie des minorités les plus discriminées, alors même qu'ils sont des citoyens à part entière. Aussi, il est nécessaire de tout mettre en oeuvre pour leur permettre une meilleure intégration dans la société en favorisant leur accès aux droits communs. Aider les gens du voyage à construire leur avenir est la clé de leur intégration. C'est l'objectif de ce plan d'actions 2011-2017.

A – Les obligations légales

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental est un document qui concerne essentiellement la population itinérante vivant dans des résidences mobiles. Il doit être établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

Il est nécessaire de réaliser cette analyse avec une approche tant quantitative que qualitative et d'aborder tous les aspects de cette évaluation.

La loi du 5 juillet 2000 a fixé comme principe général que les communes participent à l'accueil des gens du voyage, et que les communes de plus de 5 000 habitants au titre du recensement 2011 (date de référence statistique 1er janvier 2008) figurent obligatoirement au schéma. Celui-ci doit préciser la capacité des aires permanentes d'accueil. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent y figurer si le diagnostic a fait ressortir des besoins et si la commune a donné son accord. Les autres communes gardent une obligation d'accueil en permettant la halte de passage.

Le schéma doit également déterminer les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Si le schéma concerne les gens du voyage itinérants, il peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation. Il préconise aussi des solutions pour répondre à ces besoins (offre d'habitat à créer, accompagnement social à prévoir, moyens et acteurs à mobiliser) en coordination avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il prévoit aussi des actions à caractère social mises en oeuvre pour les personnes stationnant sur les aires d'accueil des gens du voyage.

L'élaboration se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Général. Sa révision intervient au moins tous les six ans à compter de sa publication.

B – La méthodologie engagée

1- La méthode d'élaboration

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans chaque département une commission consultative, composée de représentants de l'État, du Conseil Général, des communes, des gens du voyage et des organismes sociaux. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en oeuvre du schéma et présidée conjointement par le représentant de l'État et le Président du Conseil Général ou leurs représentants.

Cette commission s'est réunie le 21 décembre 2009 pour lancer la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Elle a validé une démarche en 3 étapes et plusieurs groupes de travail.

La première phase a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part, les besoins actuels des gens du voyage et d'autre part, d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde phase a consisté à étudier précisément l'ensemble des données quantitatives et qualitatives recueillies. Cette analyse a permis de déterminer les grandes thématiques devant être abordées dans le schéma départemental et d'élaborer des propositions d'orientation pour les six prochaines années. A cet effet, des groupes de travail pluridisciplinaires et pluri-institutionnels ont travaillé sur chacune des grandes thématiques retenues par la commission départementale consultative des gens du voyage. A partir de ces éléments, le comité de pilotage a alors procédé aux arbitrages nécessaires parmi l'ensemble des propositions émises afin de définir, in fine, les orientations du schéma. Puis la commission départementale consultative s'est réunie et a émis son avis sur le projet de schéma départemental.

Enfin, une troisième phase avait pour objet de consulter les communes sur le projet du schéma et les orientations définies.

2 - Les structures de travail

Le schéma départemental a été élaboré de manière concertée tout au long de la démarche. Plusieurs instances de travail ont contribué à son élaboration :

- la commission départementale consultative des gens du voyage
- les groupes de travail :
 - groupe aménagement et fonctionnement des aires (pilote : DDT)
 - groupe accompagnement social (pilote : Département)
 - groupe scolarisation (pilote : Education Nationale)

3 - La méthode de travail

Pour connaître le plus précisément possible la localisation des lieux de transit ou de séjour des gens du voyage dans le département, leur degré de mobilité, l'amplitude des flux, les durées de séjour, la typologie des terrains investis, trois sources principales furent utilisées :

1. Dans un premier temps, un questionnaire fut envoyé à toutes les communes du département. Ce questionnaire fut conçu en trois parties afin de dissocier d'entrée de jeu, le phénomène des grands rassemblements, les itinérants, et les familles sédentarisées. 450 réponses ont été réceptionnées ce qui représente 85 % des communes du Bas-Rhin.

2. La capitalisation et le traitement des informations fournies par les gestionnaires, les coordinateurs sociaux des aires d'accueil, certains techniciens territoriaux ou élus en charge du dossier que nous avons rencontrés lors de nos visites sur site, et les associations départementales oeuvrant auprès des Gens du Voyage, notamment l'association AVA Habitat et Nomadisme et l'association Arpomt.

3. Le traitement des recensements réguliers effectués par les Brigades de Gendarmerie, avec l'aval de la Préfecture, sur l'ensemble du département pour les années 2007 et 2008. Ces recensements ont permis de quantifier les « stationnements illicites », occasionnels ou récurrents, par communes.

L'ensemble des données recueillies concerne les années 2007 et 2008, avec des actualisations partielles en 2009 et 2010.

C -Dispositif de mise en oeuvre du schéma

1 - La commission départementale consultative des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, la commission consultative départementale du schéma d'accueil des gens du voyage se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Préfet et du Président du Conseil Général (ou de l'un des deux) ou sur demande du tiers de ses membres. La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Elle est informée de la réalisation des objectifs du schéma. Dans ce cadre, elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

2 - Les comités de suivi des aires d'accueil

Constitué autour du Maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil ou de son représentant, le groupe de suivi mis en place associe les différents partenaires : État (Préfecture, DDT, DDCS, Education Nationale...), Conseil Général (UTAMS et Direction de l'habitat), CAF, services municipaux (y compris le CCAS), associations, etc.

Ce groupe de suivi vise notamment à :

- accompagner et renforcer la coordination locale,
- définir et organiser les actions socio-éducatives spécifiques ainsi que leurs modes de financement,
- prévoir et organiser le dispositif d'accueil des enfants dans les écoles publiques du secteur,
- prendre les décisions en matière de gestion et d'aménagement,
- mobiliser les moyens nécessaires au bon fonctionnement du terrain,
- veiller à la prise en compte de l'environnement immédiat de l'aire (cohabitation avec les riverains, accès aux équipements publics à proximité immédiate, etc.).

Le groupe de suivi est mis en place dès la phase d'élaboration du projet et pérennisé dans la phase de fonctionnement du terrain. Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par semestre.

D – Un équilibre entre les droits et les devoirs des gens du voyage et des collectivités locales

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage tend à rendre possible un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, préfecture et élus locaux, d'éviter des installations illicites source de difficultés de cohabitation avec les habitants sédentaires.

Le SDAGV constitue le cadre partenarial et réglementaire, permettant un juste équilibre entre ces revendications qui peuvent paraître contradictoires au premier regard.

Ainsi, le SDAGV rappelle les obligations des communes de plus de 5 000 habitants à mettre à disposition des aires d'accueil conformes à la réglementation et de permettre leur utilisation aux gens du voyage, selon un certain nombre d'obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Comme tout équipement public, une aire d'accueil des gens du voyage doit faire l'objet de règles d'utilisation auxquelles doivent se soumettre leurs utilisateurs

Il s'agit par exemple :

- de la signature d'un contrat de séjour et d'un état des lieux,
- du versement d'un dépôt de garantie, qui sera partiellement ou entièrement rendu à la fin du séjour selon l'état des lieux
- du paiement d'une redevance d'occupation d'une ou plusieurs places de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- du versement d'une avance pour la consommation des fluides, en cas de pré paiement,
- de la présentation, de la (ou des) carte(s) grise(s) des véhicules tracteurs et des caravanes,
- de la souscription d'une assurance en cours de validité pour les caravanes et les véhicules tracteurs et de responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait au tiers ou aux installations,
- du paiement des dettes éventuellement contractées lors d'un précédent séjour sur l'aire ou ne pas avoir préalablement fait l'objet d'une décision de justice d'expulsion de l'aire ou d'une interdiction de stationner pour des raisons de comportements ou de dettes antérieures,
- de l'interdiction de toute installation ou construction fixe ou mobile, de quelques matériaux que ce soient, à l'exception des tivolis, cabanons ou auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes,
- le respect de la sécurité publique, de la salubrité et de tranquillité publique, conformément à la loi et aux règlements de police en vigueur sur la commune,
- L'observation des règles de bon voisinage et la limitation des nuisances sonores et la fumée. La tranquillité publique doit être particulièrement respectée entre 22h00 et 7h00 le matin

I – L'AMENAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES AIRES

A – Le schéma départemental

1 - La détermination des communes figurant au schéma départemental

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ».

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental (loi du 5 juillet 2000/article 1er-II).

En conséquence, figurent au Schéma départemental :

- de manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ;
- le cas échéant, certaines communes de moins de 5 000 habitants lorsque l'analyse des besoins a fait ressortir la nécessité de réaliser une aire d'accueil.

Par ailleurs « le schéma détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements ».

2 - Le contenu du Schéma départemental

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements des gens du voyage. Deux catégories d'aires sont à distinguer :

- **Les aires d'accueil permanentes :**

Le Schéma départemental « précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent» (loi du 5 juillet 2000/article 1er-II).

Les aires d'accueil existantes ou à réaliser, sont destinées aux gens du voyage itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

La capacité des aires s'entend en nombre de places. Une place doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque. La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage préconise une taille minimale de 75 m² pour chaque place de caravane.

Pour assurer leur gestion, les collectivités locales bénéficient d'une aide financière.

- **Les aires de grand passage :**

Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Les motifs de ces rassemblements peuvent être familiaux, culturels ou économiques. Ces aires étant des lieux de passage, leur aménagement est plus sommaire que celui des aires permanentes. La durée de stationnement autorisée sur ces sites est fonction des négociations locales mais d'ordinaire de l'ordre d'une à trois semaines.

Les aires de grands passages ne sont pas ouvertes et gardiennées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Aussi, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant.

Ces aires n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire. Elles peuvent en conséquence être situées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs, le plus souvent, d'espaces naturels (champs, prés) adaptés à une occupation estivale.

3 - Les obligations des communes inscrites au schéma départemental

« Les communes figurant au schéma départemental (...) sont tenues dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en oeuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales » (loi du 5 juillet 2000/article 2-l).

Les communes inscrites au schéma doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma.

Trois modalités sont offertes aux communes pour satisfaire à leurs obligations :

- la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire ;
- la commune transfère sa compétence d'aménagement, et de gestion le cas échéant, à un établissement public de coopération intercommunale qui réalise l'aire sur le territoire de cette commune ;
- la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une aire d'accueil qui sera implantée sur le territoire d'une de ces autres communes, parties à la convention.

4 - Les autres communes

La liberté d'aller et de venir a une valeur constitutionnelle. Dans ce contexte, il résulte des dispositions de l'article 1er-I de la loi du 5 juillet 2000 que les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas, quelles que soient leur taille et leur fréquentation par les gens du voyage, ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage pendant une période minimum sur des terrains qu'elles leur indiquent.

Les modalités de mise en oeuvre de cette obligation sont éclairées par la jurisprudence du Conseil d'État (CE. 2 décembre 1983. Ville de Lille c/ Ackerman) et par l'article R 443-3 du code de l'urbanisme :

- le temps de séjour minimal ne peut être inférieur à 48 heures, sauf troubles graves à l'ordre public
- les emplacements désignés doivent être en nombre suffisant compte tenu du transit constaté sur la commune et pourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire.

B – Bilan de réalisation du schéma approuvé en 2002

1 - Les aires d'accueil

Sur les **745** places réparties sur 28 aires, préconisées dans le schéma, **550** ont été réalisées et **35** sont en cours de réalisation, selon le détail ci-après :

- 240 sur la CUS (7 aires),
- 60 sur l'arrondissement de Strasbourg Campagne (1 aire)
- 120 sur l'arrondissement de Sélestat/Erstein (3 aires + 1 en cours)
- 65 sur l'arrondissement de Molsheim (2 aires + 1 en cours)
- 40 sur l'arrondissement de Saverne (1 aire)
- 60 sur l'arrondissement de Haguenau (2 aires)

Actuellement, le département du Bas Rhin a donc **réalisé 78%** du schéma de 2002 en ce qui concerne les aires d'accueil.

1-1 – Aires en cours de réalisation

- **Barr** : les travaux sont achevés mais l'aire n'est pas ouverte en raison de malfaçons.
- **Wasselonne** : les travaux sont en cours, mise en service prévue pour 2012

1-2 – Etat d'avancement des autres aires inscrites au schéma 2002-2008

- **Bischheim/Hoenheim/La Wantzenau** : localisation validée, foncier en cours de négociation
- **Mundolsheim/Souffelweyersheim** : modification du document d'urbanisme approuvée, foncier en cours de négociation, maître d'oeuvre désigné
- **Strasbourg** : localisation en cours de validation

2 - Les aires de grand passage

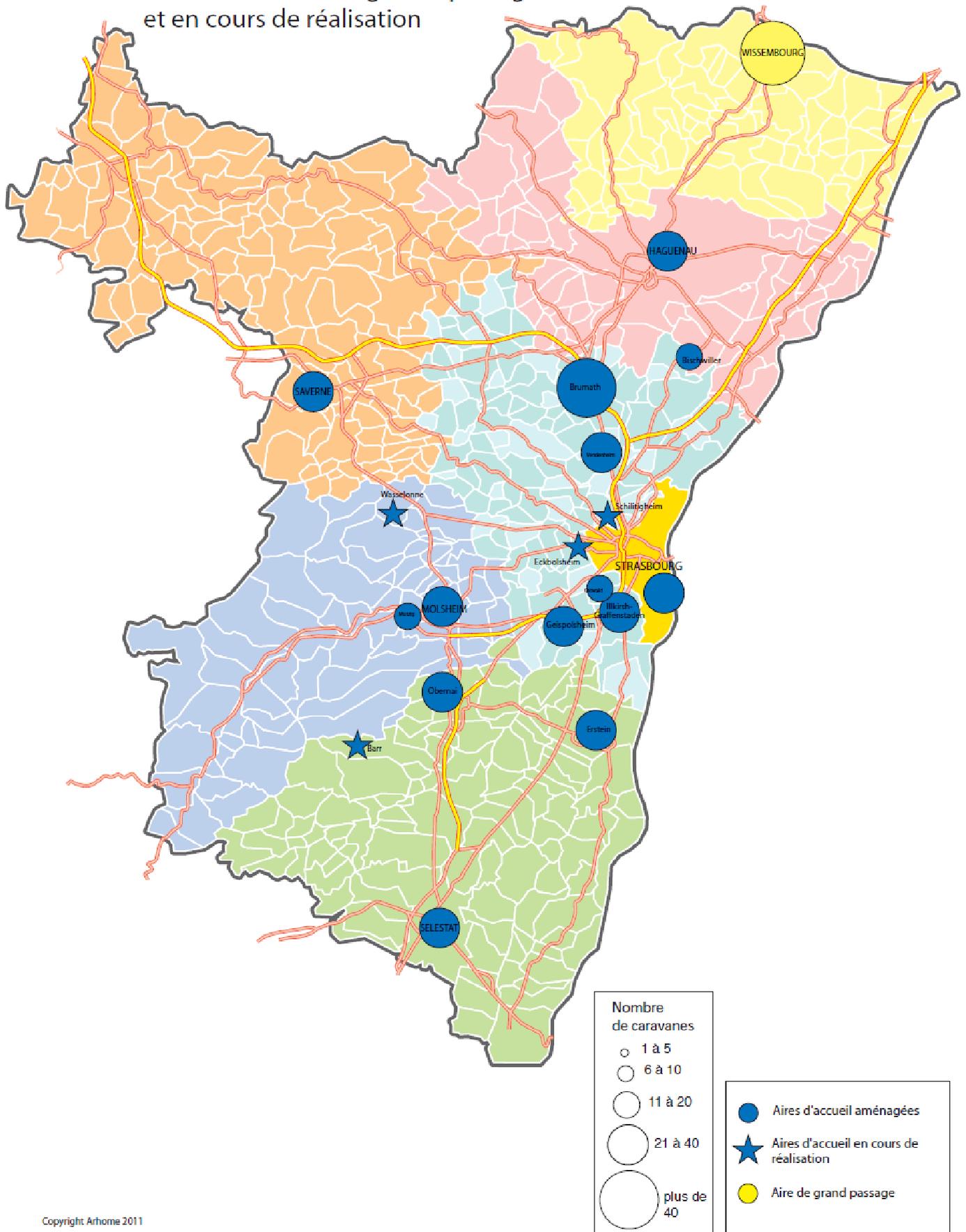
Le schéma préconisait 8 ou 9 (1 sur chacun des 7 arrondissements + 1 supplémentaire sur la Communauté Urbaine de Strasbourg + éventuellement 1 supplémentaire sur l'arrondissement de Sélestat/Erstein).

Une aire a été réalisée à Wissembourg pour **80 places**.

Aires d'accueil existantes ou en cours de réalisation

Arrondissements	Communes	Schéma de 2002 Aires d'accueil à réhabiliter ou à créer (Nombre de places)	Bilan au 09/11/2011 Aires d'accueil réhabilitées ou créées (nombre de places)	
Strasbourg Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)	Eckbolsheim	26	24	
	Geispolsheim	37	37	
	Strasbourg (rte du Rhin Napoléon)	19	Aire définitivement fermée	
	Vendenheim	33	33	
	Bischheim/ Hoenheim/ La Wantzenau	215 places à créer sur 9 ou 10 aires		
	Illkirch-Graffenstaden			25
	Mundolsheim/ Souffelweyersheim			
	Ostwald/ Lingolsheim			41
	Schiltigheim			41
	Strasbourg (rue de Dunkerque)			39
	Strasbourg (2ème site)			
	Total CUS	330	240	
Strasbourg campagne	Brumath	60	60	
	Hoerd		Aire définitivement abandonnée (en cours)	
	Weyersheim	25		
Selestat/Erstein	Barr	20		
	Benfeld	20		
	Erstein	20	20	
	Obernai	40	40	
	Sélestat	40	40	
	Rhinau	15	Aire définitivement abandonnée	
Molsheim	Molsheim	30	30	
	Mutzig	20	20	
	Wasselonne	15	(en cours)	
Saverne	Saverne	40	40	
Haguenau/ Wissembourg	Bischwiller	20	20	
	Haguenau	40	40	
	Reichshoffen	10		
Total hors CUS	415	310		
Total général	745	550		

Bas-Rhin : aires d'accueil et de grands passages existantes et en cours de réalisation



C – Evaluation des aires d'accueil

1 - Pratiques en termes de durée de séjour

Exceptions faites de Molsheim et Saverne (le règlement intérieur de l'aire de Saverne contractualise deux périodes de stationnement : 3 mois en hiver, 1 mois en été), toutes les intercommunalités ou communes ayant réalisé des aires d'accueil distinguent et contractualisent deux périodes quant aux durées de séjour : une période hivernale de fin octobre à avril, avec une durée de stationnement possible de cinq mois consécutifs, et une période estivale pendant laquelle la durée de séjour ne peut excéder un mois. La CUS envisage de porter à 6 mois la durée de la période hivernale.

A la fin de chacune des périodes (deux fois par an), les aires sont fermées pour le nettoyage et les réparations éventuelles, si nécessaire.

Cette pratique a un double objectif :

- Permettre aux populations « locales », dont les circuits de circulation habituels sont régionaux, voire départementaux d'être sécurisées l'hiver et de scolariser leurs enfants dans de bonnes conditions
- Permettre une véritable rotation pendant l'été et répondre aux besoins des familles de passage.

Globalement, les durées de séjour s'allongent sur la plupart des aires (de l'automne au printemps) en raison de la scolarisation des enfants qui est de plus en plus fréquente et qui, de fait, modifie les comportements des familles. Il y a aussi des raisons économiques : le voyage représente un coût de plus en plus élevé.

2 - Pratiques en termes de fréquentation

La plupart des aires sont occupées à près de 100 % pendant la saison hivernale. Les taux de fréquentation varient de 50 % à 70 % en moyenne pendant la saison estivale, les familles et/ou groupes familiaux présents sur les aires en hiver, reprenant globalement le voyage entre mai et septembre. Pendant l'été, la plupart des familles rejoignent les missions et préfèrent les champs aux aires d'accueil. L'aire de Saverne est globalement sous occupée, puisque même l'hiver, le taux moyen est de 50 à 60 %.

3 - Pratiques en termes d'aménagement et de fonctionnement des aires

La CUS, dans sa réflexion, en termes d'aménagement des aires d'accueil, a tenu compte du public de « locaux » à accueillir.

Elle adapte donc les aménagements en fonction du mode de vie des populations repérées, « en fonction de là où en sont les familles », prenant en compte leur trajectoire résidentielle.

Toutes les aires de la CUS et celles de Bischwiller, Mutzig, Obernai et Sélestat ont des sanitaires individuels. Il faut **insister sur la nécessité** d'opter pour ce choix, car cette individualisation a trois avantages évidents :

- Elle responsabilise les familles et évite les dégradations
- Les familles entretiennent elles-mêmes leurs sanitaires
- Les familles peuvent contrôler leur consommation d'électricité et les coûts.
- Les coûts de fonctionnement sont réduits.

L'individualisation des sanitaires est plus chère à l'investissement, mais s'avère rentable en termes de fonctionnement.

Seulement, 5 aires d'accueil ont mis en place le système du pré paiement pour les fluides. Ce système a pourtant le gros avantage d'éviter les impayés.

A l'exception de Molsheim, Saverne, Obernai et Sélestat qui ont passé des conventions de délégation de service public avec des sociétés prestataires de services ou associations, toutes les communes ou intercommunalités sont en régie directe.

Les aménagements offerts d'une part, et les modes de gestion (caution, droit de place, paiement des fluides) d'autre part, sont très disparates et auraient besoin d'être à l'avenir homogénéisés.

D – Evaluation de la gouvernance globale du SDAGV

D'une manière générale, les constats effectués, la réflexion commune et les propositions concourent à améliorer le dispositif départemental et seront à prendre en compte lors de l'élaboration des préconisations dans le prochain schéma :

- Le « réseau de coordination sociale » fonctionne, mais au niveau des aires d'accueil « chacun travaille dans son coin », et reste confronté à la résolution des problématiques locales,
- Les comptes rendus des comités de suivi souffrent d'un manque de structuration et d'homogénéisation, les rendant peu lisibles, peu utilisables en termes de suivi, d'analyse et de consolidation départementale,
- Les « flash-infos » produits par AVA Habitat et Nomadisme et interrompus à ce jour, contribuaient à la circulation et à l'échange d'informations,
- Le schéma départemental signé en 2002 a souffert d'un manque de suivi manifeste. permettant ajustement et adaptation permanente aux réalités et aux contraintes locales.

En ce qui concerne les aires de grand passage, le dispositif de « médiation » devra trouver une traduction opérationnelle et un financement pérenne. Il repose sur la mobilisation et le jeu d'acteurs : institutionnels, associatifs et professionnels.

L'information existe et circule, l'analyse critique est présente, les relations des professionnels en charge de la coordination sociale (professionnalisation, mobilisation et disponibilité, rapprochements et échanges de pratiques et d'expériences) sont patentes et riches, les propositions visant à l'amélioration du dispositif existent.

Néanmoins, le dispositif gagnerait en efficacité, en termes de formalisation et de structuration pour assurer :

- Une capitalisation, une formalisation et une généralisation des pratiques se fondant sur les expériences multiples, communes ou diverses et complémentaires,
- Une harmonisation, une cohérence et une consolidation du dispositif, fondées sur la fixation d'objectifs, le suivi et l'évaluation des pratiques et des actions à l'échelle départementale,
- Une assistance renforcée de la part des acteurs institutionnels en charge du schéma : en termes de prise en compte, de portage politique, d'interface et de relais auprès des autres partenaires du schéma, dont l'implication et la contribution sont indispensables et pas toujours existantes (acteurs et territoires). Elle permettrait d'optimiser les actions engagées, contribuer à l'émergence et au développement de projets au bénéfice des familles accueillies et séjournant sur les aires d'accueil, et pour celles, en voie de sédentarisation et/ou sédentarisées.

Pour toutes ces raisons, la création d'un observatoire, dont le principe d'élaboration et le périmètre seront définis lors de la phase de propositions, il permettrait de concourir à :

- Un réel suivi des actions engagées sur les aires,
- Une prise en compte des problématiques locales et départementales non satisfaites,
- Une sensibilisation et une mobilisation des acteurs concernés,
- Une meilleure orientation des familles, en termes de prise en charge.

E – Analyse de l'offre existante et des besoins des gens du voyage

Dans cette analyse, on distingue :

- les itinérants (hors grands passages) ;
- les grands passages ;
- les familles sédentarisées.

En effet, outre leurs différences d'ordre ethnologique, linguistique et économique, les gens du voyage se distinguent entre eux par leur degré de mobilité. Le nomadisme est l'image habituelle du tsigane, image erronée, car si l'on retient le seul critère du déplacement géographique, ces populations présentent tout un éventail de situations.

Certaines familles voyagent régulièrement, circulant sur des axes plus ou moins réguliers à l'échelle d'un département, d'une région, d'un pays ou de l'Europe ; d'autres s'arrêtent à l'automne et repartent au printemps, vivant deux saisons, celle de l'arrêt et celle du voyage ; certaines enfin, tout en ayant conservé l'habitat caravane, voyagent très peu ou plus du tout.

Par itinérants, il faut donc entendre toutes les populations qui sont encore mobiles quel que soit leur degré de mobilité.

Pour les « **grands passages** », seuls les groupes de 50 caravanes et plus ont été pris en compte conformément à la définition de la loi du 5 juillet 2000.

Les populations sédentarisées sont les familles qui ne se déplacent plus du tout.

Scinder populations itinérantes et sédentarisées est indispensable car leurs besoins et les solutions préconisées pour résoudre ces besoins sont spécifiques, même si in fine, malgré un habitat différent, le mode « d'habiter » des unes et des autres est souvent similaire.

1 - Les Itinérants : Données globales

80 communes sont concernées par le passage de familles itinérantes :

- 45 connaissent exclusivement le passage de groupes d'une vingtaine de caravanes en moyenne
- 17 connaissent exclusivement le phénomène des grands passages
- 18 cumulent les deux types de passage

Localisation des lieux de transit

Pour regrouper les communes concernées par les itinérants, nous avons raisonné par arrondissement.

2 arrondissements sont particulièrement concernés : Sélestat et Strasbourg Campagne. Sur ce dernier, le stationnement se concentre notamment sur le territoire de la CUS.

Le stationnement des itinérants dans le département du Bas Rhin a deux caractères principaux :

- concentration autour de Strasbourg, véritable pôle d'attraction
- le long de l'autoroute A35

La répartition actuelle des aires d'accueil, suivant l'axe nord-sud, est en adéquation avec ces constats, tous types de stationnements confondus.

2 - Les Itinérants (hors grands passages)

Amplitude des transits et saisons d'arrêt

Sur 60 % des communes concernées par le passage, le nombre de caravanes en transit est d'une vingtaine, à minima. Les petits passages (moins de 10 caravanes) concernent principalement des communes de moins de 5 000 habitants.

L'essentiel du stationnement des caravanes itinérantes hors territoire de la CUS s'effectue entre avril et octobre alors que l'on observe la situation inverse sur la CUS.

Durées des séjours

Hors territoire de la CUS, les durées de séjour se répartissent comme suit :

- 30 % moins d'une semaine
- 40 % d'une à deux semaines
- 30 % plus de deux semaines.

Ces durées de séjour, relativement longues dans la plupart des cas, ne se superposent pas avec les saisons d'arrêt, mais plutôt avec les autorisations accordées par certains propriétaires.

Sur la CUS, là où une aire d'accueil a été aménagée, les expulsions ont lieu sous 48 heures.

Populations transitant ou séjournant sur le territoire du Bas-Rhin

Lors des visites des aires d'accueil et des interviews effectuées auprès des coordinateurs sociaux, des gestionnaires et des techniciens ayant en charge le dossier des Gens du Voyage, deux constats peuvent être faits :

- En période estivale, de nombreux voyageurs viennent du grand Ouest de la France et de l'Auvergne. La plupart sont des forains ou des artisans (élagage, nettoyage de façades) qui ont des clients dans le département, et qui tous les ans reviennent dans le Bas-Rhin pour l'exercice de leurs activités économiques. Ils fréquentent les aires aménagées, dans la mesure du possible. A Erstein, le terrain de camping municipal est utilisé, depuis plusieurs années, au printemps et à l'automne (l'été est réservé pour les touristes), par des forains aisés, qui eux ne vont pas sur les aires d'accueil.

- En période hivernale, qui s'étend globalement de la Toussaint à Pâques, les aires sont occupées par des voyageurs locaux, originaires de l'Alsace pour la plupart, dont la demande est de séjourner au même endroit plusieurs mois consécutifs, afin, probablement d'être sécurisés quant à leur habitat, mais aussi de pouvoir scolariser leurs enfants dans de bonnes conditions.

La plupart de ces familles sont des manouches et des roms français. Ces derniers se trouvent plus particulièrement sur la CUS. Un troisième type de population « circule » dans le Bas-Rhin, et plus particulièrement dans les arrondissements de Strasbourg - Strasbourg Campagne et Haguenau. Il s'agit de Roms venant des pays de l'Est, en situation irrégulière, trouvant difficilement des places sur les aires d'accueil puisque dépourvus de carnet de circulation. Ces populations posent un double problème :

- leur statut les laisse totalement en marge de notre société
- leur mode de vie initial, qui dans leurs pays d'origine était un mode de vie sédentaire, est de facto totalement inadapté à ce que peuvent leur offrir les aires d'accueil, conçues pour des voyageurs vivant habituellement en caravane.

Commentaires par arrondissement

Arrondissement de Strasbourg : CUS

13 communes sont concernées par le passage.

La CUS compte actuellement 7 aires d'accueil, Geispolsheim, aire de 37 places, ouverte en octobre 2007 après réaménagement, Illkirch-Graffenstaden, aire de 25 places, ouverte en décembre 2007, Ostwald/Lingolsheim, aire intercommunale de 41 places, ouverte en décembre 2007, Strasbourg, 39 places, ouverte en décembre 2008, Schiltigheim, 41 places, ouvertes en octobre 2011, Eckbolsheim, 24 places ouvertes en novembre 2011, et Vendenheim, aire de 33 places, ouverte en octobre 2006 après réaménagement.

Actuellement, la CUS propose donc 240 places (+ 40 places l'hiver sur le terrain du Baggersee, mis à disposition).

Les communes qui ont réalisé une aire ne tolèrent plus le stationnement sauvage au-delà de 48 heures.

La CUS connaît une forte pression en termes de stationnement, même si depuis la réalisation des aires d'accueil, la situation s'est améliorée, passant en moyenne de 300 caravanes environ de 2003 à 2005 à 200 caravanes environ en 2007

Contrairement aux autres communes du département, cette pression s'exerce tout au long de l'année avec des pointes en hiver, et Strasbourg est particulièrement concernée avec encore en 2008, 80 caravanes réparties sur plusieurs sites.

La CUS devra poursuivre la création des aires inscrites dans le précédent schéma. Pour couvrir l'ensemble des besoins, la réalisation de 85 places supplémentaires devra être programmée.

Arrondissement de Strasbourg Campagne

8 communes sont concernées par le passage. La commune de Brumath répond à son obligation en ayant une aire d'accueil de 60 places, ouverte depuis 2002 et réhabilitée en 2004.

Des groupes relativement importants d'une trentaine de caravanes transitent, principalement pendant les mois d'été.

Etant donné le nombre important de grands passages sur cet arrondissement, on peut penser que ces groupes sont de petites missions, pour lesquelles l'offre d'une aire de grand passage située au Nord de Strasbourg ou sur la CUS serait plus adéquate qu'une ou deux aires d'accueil.

Arrondissement de Sélestat - Erstein

19 communes sont concernées par le passage. Sur les 5 communes de + de 5 000 habitants, Erstein, Obernai Sélestat et Barr ont répondu à leur obligation et ont réalisé une aire d'accueil (20 places à Erstein depuis 2004, 40 places à Obernai - ouverture en 2008, 40 places à Sélestat depuis novembre 2006, 20 places à Barr – cette aire n'est pas encore ouverte, car les équipements doivent être « repris » pour causes de malfaçons -.

La commune de Benfeld n'a pas répondu à son obligation. Par ailleurs, la commune d'Erstein met son camping à disposition des voyageurs au printemps (2 mois) et à l'automne (2 mois).

A l'exception de Nordhouse qui connaît un petit passage en mars, le stationnement des caravanes a principalement lieu entre mai et octobre.

Sur cet arrondissement, il manque au moins une aire d'une capacité d'une vingtaine de places.

Arrondissement de Molsheim

8 communes sont concernées par le passage. Sur ces 8 communes, deux de + de 5 000 habitants Molsheim et Mutzig ont répondu à leur obligation et ont réalisé une aire d'accueil (30 places à Molsheim depuis le 1^{er} juillet 2008 et 20 places à Mutzig depuis mai 2007).

Sur cet arrondissement, des groupes relativement importants, plus de 20 caravanes en moyenne, passent régulièrement entre mars et octobre.

L'aire de Molsheim étant ouverte, on peut penser que le stationnement sauvage va diminuer sur cet arrondissement.

Par ailleurs, l'ouverture de l'aire de Wasselonne (15 places) permettra probablement de résorber totalement les besoins.

Arrondissement de Saverne

7 communes sont concernées par le passage. La commune de Saverne a répondu à son obligation et a réalisé une aire d'accueil de 40 places, ouverte depuis 2006.

Herbitzheim connaît depuis trois ans un passage d'une trentaine de caravanes en juillet /août et Keskastel a eu un stationnement de 25 caravanes en février /mars 2008.

Les durées de séjour de ces groupes furent longues (2 mois). A priori, ces passages ponctuels ne justifient pas la création d'une nouvelle aire dans ce secteur, car d'une part l'aire de Saverne est souvent sous-occupée, et d'autre part, il existe une aire peu éloignée en Moselle.

Arrondissement de Haguenau

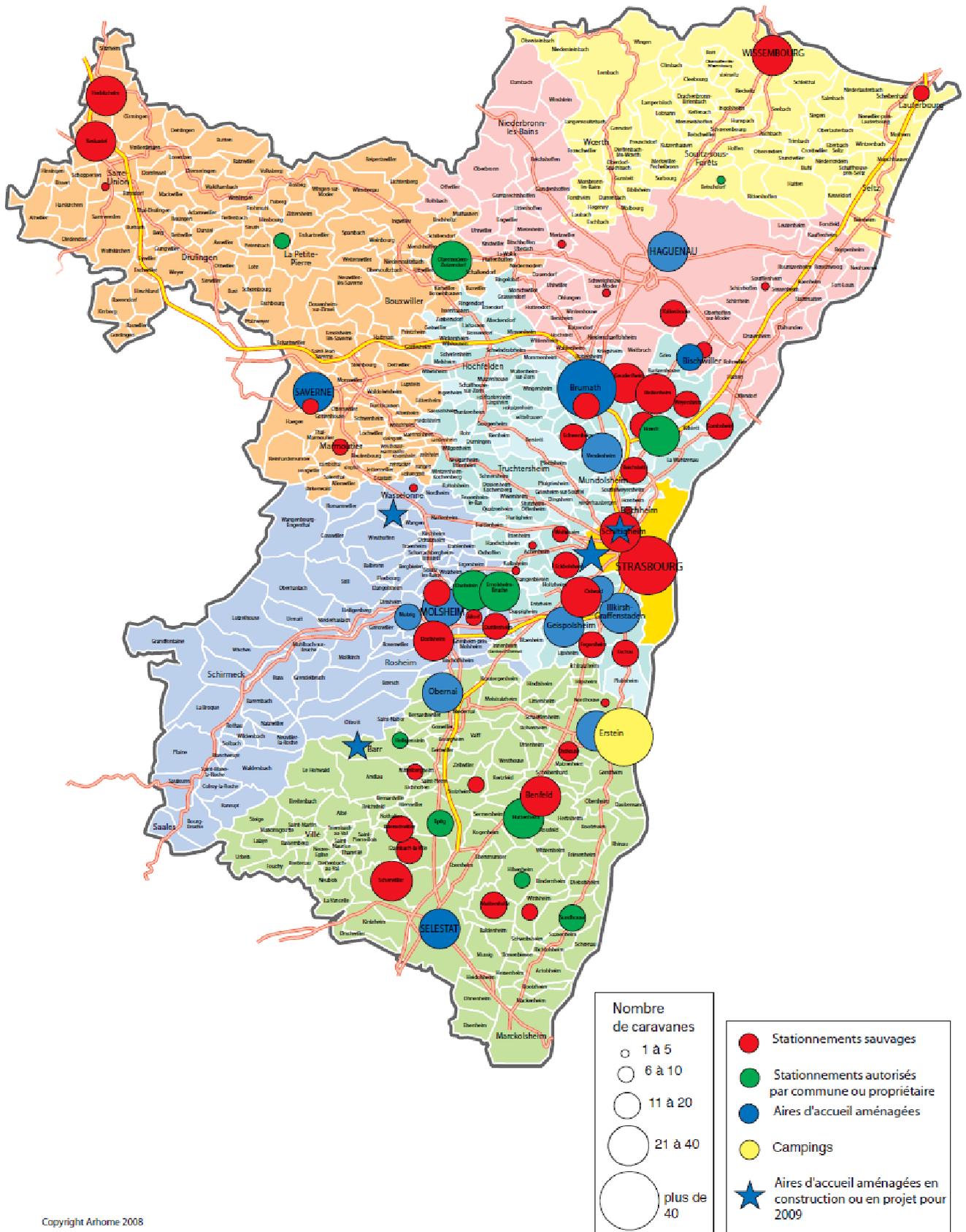
6 communes sont concernées par le passage. Sur ces 6 communes, les deux de + 5000 habitants, Bischwiller et Haguenau ont répondu à leur obligation et ont réalisé une aire d'accueil (20 places à Bischwiller et 40 places à Haguenau).

Malgré ces aires d'accueil, ces deux communes connaissent encore du stationnement sauvage entre mars et septembre.

Arrondissement de Wissembourg

3 communes sont concernées par le passage. Wissembourg répond à son obligation en ayant ouvert une aire de grand passage de 80 places.

Les itinérants dans le Bas-Rhin



3 - Les grands passages

Rappel de la définition et remarque préliminaire

Par grand passage, on entend un regroupement d'une centaine de caravanes. C'est la valeur à minima que nous avons indiquée dans les questionnaires qui furent envoyés aux communes du département afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les termes.

Ces grands passages et leur augmentation régulière méritent un commentaire.

Si ces concentrations de caravanes ont pour origine des pratiques religieuses, les circuits des missions évangélistes permettent aussi aux Gens du Voyage de pratiquer des activités économiques (marchés, porte à porte ...), de retrouver le groupe familial élargi et même de partir en villégiature. Les aires d'accueil, en raison de leur capacité, mais aussi de leurs aménagements, ne répondent pas aux besoins de ces grands groupes. C'est la raison pour laquelle, la loi de 2000 a prévu des aires spécifiques, très sommairement aménagées, et ouvertes ponctuellement lors de l'arrivée de ces groupes.

Quand en France, des collectivités territoriales parviennent à réaliser ce type d'aire, elles en sont généralement très satisfaites, car de nombreuses dégradations ou désagréments (problème des ordures ménagères notamment) sont évités. Souvent excentrées par rapport aux tissus urbains, elles permettent aux grands groupes de s'installer sans générer de conflits avec les éventuels riverains ou avec les propriétaires des champs qui sont souvent aux « premières loges » lorsque ces aires n'existent pas.

Localisation des lieux de transit

Le croisement des réponses aux questionnaires faites par les communes et des éléments communiqués par la gendarmerie, révèle que 35 communes ont été concernées par le phénomène sur les deux ou trois dernières années.

- 4 sur l'arrondissement d'Haguenau
- 6 sur l'arrondissement de Molsheim
- 2 sur l'arrondissement de Saverne
- 11 sur l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- 1 sur l'arrondissement de Wissembourg
- 11 sur l'arrondissement de Strasbourg et Strasbourg Campagne dont 54 % sur la CUS.

Les recensements gendarmerie indiquent qu'en 2007, 16 groupes différents ont stationné sur 20 communes entre mars et septembre, et en 2008, 9 groupes ont stationné sur 14 communes, certains groupes passant d'une commune à l'autre, au gré des expulsions, entre mai et septembre.

Amplitudes des transits

Sur les 38 grands passages dont nous possédons précisément les recensements :

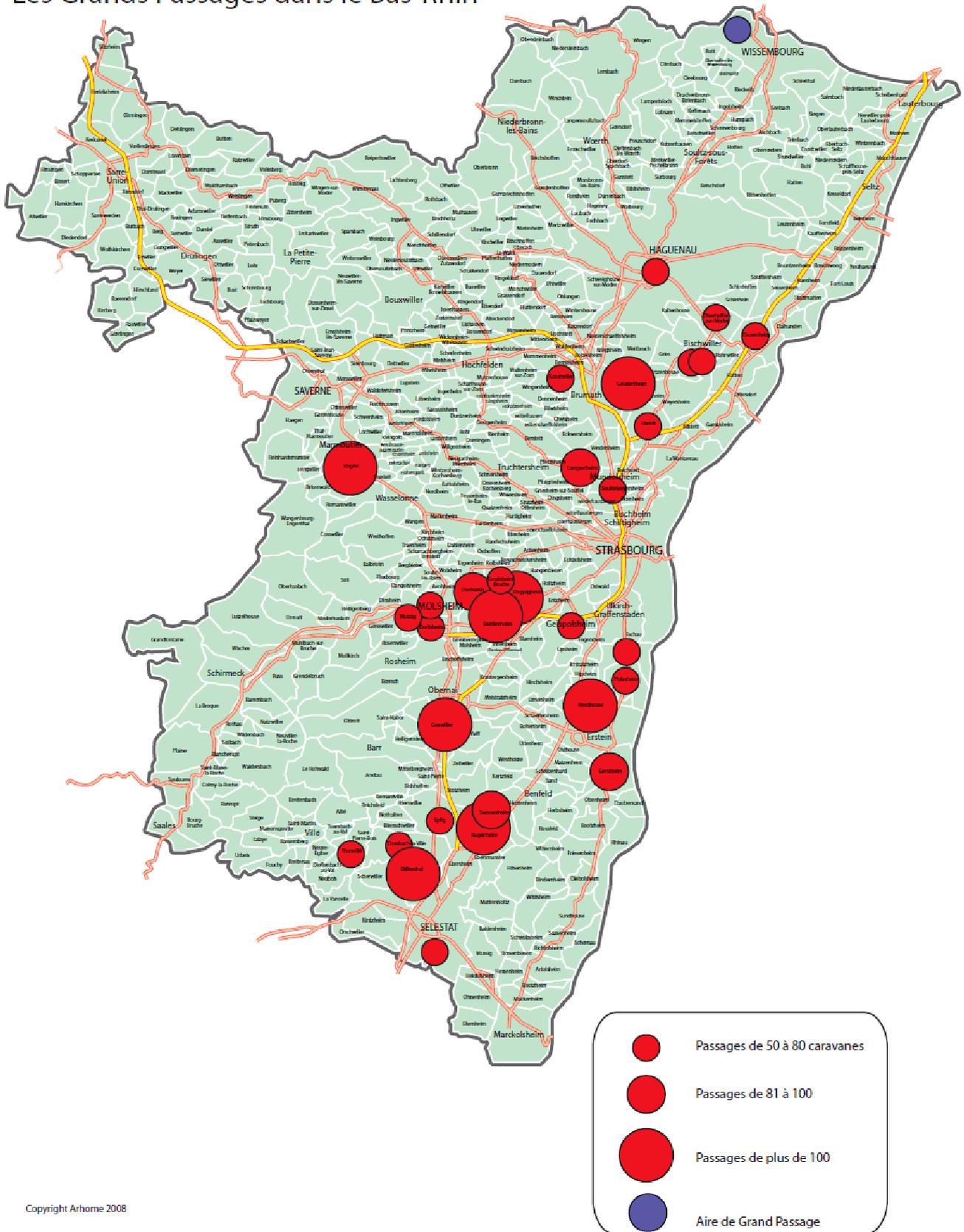
- 68 % étaient inférieurs ou égaux à 80 caravanes
- 8 % entre 80 et 100 caravanes
- 24 % + de 100 caravanes avec un maximum de 125

Saisons d'arrêt et durée des séjours

Ces grands passages ont lieu entre mai et septembre avec une montée en puissance en juillet et août puisque sur les années 2007 et 2008, 53 % des grands passages ont eu lieu au cours de ces deux mois.

Ce type de stationnement a une durée moyenne de 1 à 2 semaines.

Les Grands Passages dans le Bas-Rhin



Médiateurs en Alsace

Avant la mise en place des médiateurs, la Gendarmerie n'avait jamais été contactée par les pasteurs. Certains voyageurs adressent, aux communes ou à la Préfecture, un courrier annonçant les périodes de passage pour l'année à venir.

À l'initiative de la Préfecture, un médiateur a été recruté en mai 2008 par l'intermédiaire aujourd'hui de l'association AVA Habitat et Nomadisme sur la base d'un co-financement Etat/Conseil Général. La Communauté Urbaine de Strasbourg dispose également d'un tel dispositif.

Leur mission consiste principalement à trouver des solutions pour les grands passages en période estivale, notamment à :

- orienter les gens du voyage vers les aires libres et intervenir en cas de difficulté afin de faciliter l'émergence d'une solution,
- rechercher des sites d'accueil et particulièrement des lieux adaptés aux grands rassemblements pour limiter ainsi les stationnements illicites

Le résultat est probant, dans la mesure où les médiateurs ont assuré une interface entre les groupes de voyageurs, via les pasteurs, les communes, la gendarmerie ou la police et la Préfecture, permettant l'instauration d'un dialogue et la mise en œuvre de procédures de négociation.

C'est d'autant plus important que le stationnement s'opère sur des terrains communaux, dans/ou à proximité de zones industrielles ou commerciales, sur des terrains privés, sur des propriétés agricoles (en zone rurale ou semi-rurale).

L'action des médiateurs aura permis en 2008 une diminution des stationnements illicites :

- moins 20 % en ce qui concerne le nombre de communes concernées
- moins 36 % en ce qui concerne le nombre de groupes accueillis.

En 2008, 11 interventions des médiateurs ont été effectuées à la demande de la Gendarmerie : 4 fois sur Haguenau, 4 fois sur Molsheim, 1 fois sur Strasbourg, 1 fois sur Wissembourg et 1 fois sur Sélestat.

En 2009 et 2010, leurs actions se sont renforcées. Ainsi, en 2009 le nombre d'interventions s'élève à 31 dont 18 hors CUS (voir tableau et carte ci-après) et 13 dans la CUS (12 sur Strasbourg et 1 à Bischheim).

En 2010, on dénombre 29 interventions du médiateur départemental (voir tableau et carte ci-après) et 17 dans la CUS (16 à Strasbourg et 1 à Bischheim).

Il s'agit principalement de quelques groupes locaux qui se déplacent en dehors des grands groupes programmés (5 en 2010).

La taille des groupes varie entre 5 et 120 caravanes avec une moyenne autour de 50.

Les stationnements se font à part égale entre des terrains privés et des terrains communaux.

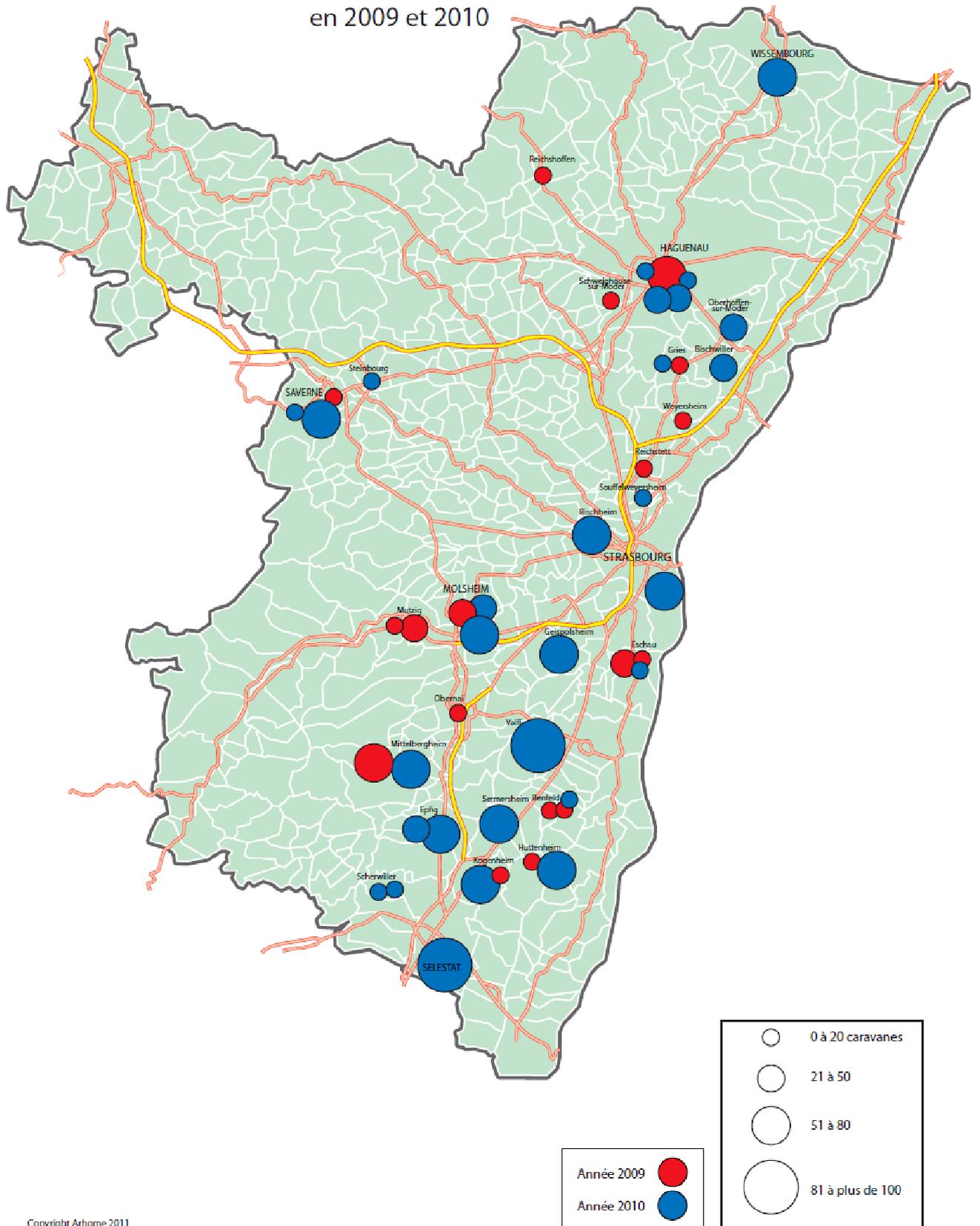
**RECAPITULATIF DES STATIONNEMENTS ILLICITES DANS LE DEPARTEMENT (HORS CUS)
AYANT MOTIVE L'INTERVENTION DU MEDIATEUR DEPARTEMENTAL
(PERIODE DU 13/07 AU 30/10/2009)**

N°	Lieu	Arrivée	Départ	Destination	Nombre de caravanes	Terrain communal	Terrain privé
1	ESCHAU	17/07/09	31/07/09	SCHILTIGHEIM	50		X
2	MUTZIG	03/08/09	02/10/09	TERRAIN MOLLSHEIM	35	X	
3	MUTZIG	03/08/09	03/09/09	TERRAIN MUTZIG	15	X	
4	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	03/08/09	07/08/09	INCONNUE	5		X
5	MOLSHEIM	04/08/09	06/09/09	HAGUENAU	50	X	X
6	MITTELBERGHEIM	06/08/09	10/08/09	BENFELD-HUTTENHEIM	70		X
7	SAVERNE	09/08/09	10/08/09	DIJON	20	X	
8	BENFELD	11/08/09	26/08/09	KOGENHEIM	15		X
9	HUTTENHEIM	11/08/09	18/08/09	OBERNAI	15	X	
10	OBERNAI	18/08/09	24/08/09	TERRAIN OBERNAI	12	X	
11	KOGENHEIM	26/08/09	28/08/09	ESCHAU	20		X
12	WEYERSHEIM	26/08/09	31/08/09	GRIES	20	X	
13	ESCHAU	28/08/09	02/09/09	BENFELD	20		X
14	GRIES	31/08/09	05/09/09	HAGUENAU	20		X
15	BENFELD	02/09/09	09/10/09	TERRAINS CUS	20	X	
16	HAGUENAU	05/09/09	14/09/09	TERRAIN CUS - METZ	70		X
17	REICHSTETT	23/09/09	01/10/09	TERRAIN CUS	15		X
18	REICHSHOFFEN	07/10/09	09/10/09	INCONNUE	5	X	
					477		

**RECAPITULATIF DES STATIONNEMENTS ILLICITES DANS LE DEPARTEMENT
AYANT MOTIVE L'INTERVENTION DU MEDIATEUR DEPARTEMENTAL
(PERIODE DU 01/06 AU 19/10/2010)**

N°	Lieu	Date Arrivée	Date Départ	Destination	Nombre de caravanes	Nom responsable du groupe	Terrain communal	Terrain privé
1	SERMERSHEIM	14/06/10	15/06/10	EPPFIG	60	KAUFFMANN		X
2	EPPFIG	15/06/10	21/06/10	HUTTENHEIM	60	KAUFFMANN	X	
3	OBERHOFFEN	18/06/10	19/06/10	BISCHWILLER	50	STEIMBERGER		X
4	BISCHWILLER	19/06/10	28/06/10	GRIES	50	STEIMBERGER		X
5	HUTTENHEIM	21/06/10	04/07/10	KOGENHEIM	60	KAUFFMANN		X
6	GESPOLSHEIM	27/06/10	04/07/10	ST-DIZIER	60	ALLEMAND	X	
7	GRIES	28/06/10	04/07/10	ESCHAU	20	STEIMBERGER		X
8	KOGENHEIM	04/07/10	19/07/10	MITTELBERGHEIM	60	KAUFFMANN		X
9	MOLSHEIM	04/07/10	19/07/10	RIBEAUVILLE 68	70	MICHELET		X
10	SELESTAT	04/07/10	10/07/10	SAINT-DIE 88	90	HOFFMANN	X	X
11	HAGUENAU	11/07/10	13/07/10	VENDENHEIM	10	HOFFMANN	X	
12	BENFELD	01/05/10	24/07/10	Aires d'accueil secteur	20	REINHARDT		X
13	ESCHAU	04/07/10	22/07/10	Aires d'accueil secteur	20	STEIMBERGER		X
14	HAGUENAU	12/07/10	21/07/10	SAVERNE	50	LAFLEUR		X
15	MITTELBERGHEIM	19/07/10	09/08/10	MOLSHEIM-CHAUMONT	60	KAUFFMANN		X
16	STEINBOURG	19/07/10	22/07/10	DOUAI	15	DEMESTRE		X
17	SAVERNE	21/07/10	01/08/10	WISSEMBOURG	60	LAFLEUR		X
18	VALFF	25/07/10	01/08/10	NANCY	120	MARTEL	X	
19	WISSEMBOURG	01/08/10	15/08/10	CHAUMONT et SOUFFEL	60	FABBI-BARRI	X	
20	MOLSHEIM	09/08/10	15/08/10	CHAUMONT et EPPFIG	50	REINHARDT	X	
21	SAVERNE	09/08/10	11/08/10	Aire d'accueil Saverne	20	-	X	
22	SOUFFELWEYERSHEIM	15/08/10	27/08/10	Aire d'accueil Brumath	20	FABBI-BARRI		X
23	EPPFIG	15/08/10	06/08/10	Aires d'accueil du secteur	50	REINHARDT	X	
24	BISCHHEIM	30/08/10	11/10/10	Aire d'accueil Vendenheim	60	LOROT	X	
25	HAGUENAU	05/09/10	13/09/10	Aires d'accueil du secteur	30	HOFFMANN	X	X
26	SCHERWILLER	16/09/10	21/09/10	Destination ignorée	6	JANKOVIC	X	
27	HAGUENAU	20/09/10	25/09/10	Destination ignorée	7	SELVA	X	
28	SCHERWILLER	30/09/10	02/10/10	CUS	12	JANKOVIC	X	
29	STRASBOURG	28/10/10	En cours	-	80	STENEGRI	X	
					1330			

Stationnements illicites ayant motivé l'intervention du médiateur en 2009 et 2010



Copyright Arhome 2011

4 - Familles sédentarisées ayant conservé la caravane

Par familles sédentarisées, il faut entendre des populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire, tout en conservant la caravane comme élément essentiel de leur habitat.

Localisation et évaluation quantitative des familles

Les réponses aux questionnaires, croisées avec les interviews réalisées auprès de l'association AVA Habitat et Nomadisme et la CUS, révèlent la présence de plus de **460 ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation sur le département** (dont environ la moitié sur la CUS due à la concentration de 162 ménages recensés au Polygone à Strasbourg).

50 communes sont concernées par cette sédentarisation à des degrés divers, correspondant à 73 sites.

On note également une très forte concentration sur l'arrondissement d'Haguenau qui accueille le tiers des familles sédentarisées sur le département. Les communes de Haguenau, Kaltenhouse et Mertzwiller sont particulièrement concernées avec 130 familles, population qui a presque doublé depuis 2002.

Typologie des terrains occupés

La plupart des familles isolées ou en petits groupes vivent sur des parcelles qu'elles ont achetées. Généralement, les familles ont conservé la caravane en y adjoignant un chalet ou un cabanon. Certaines vivent en maison.

Relogements en pavillons PLAI

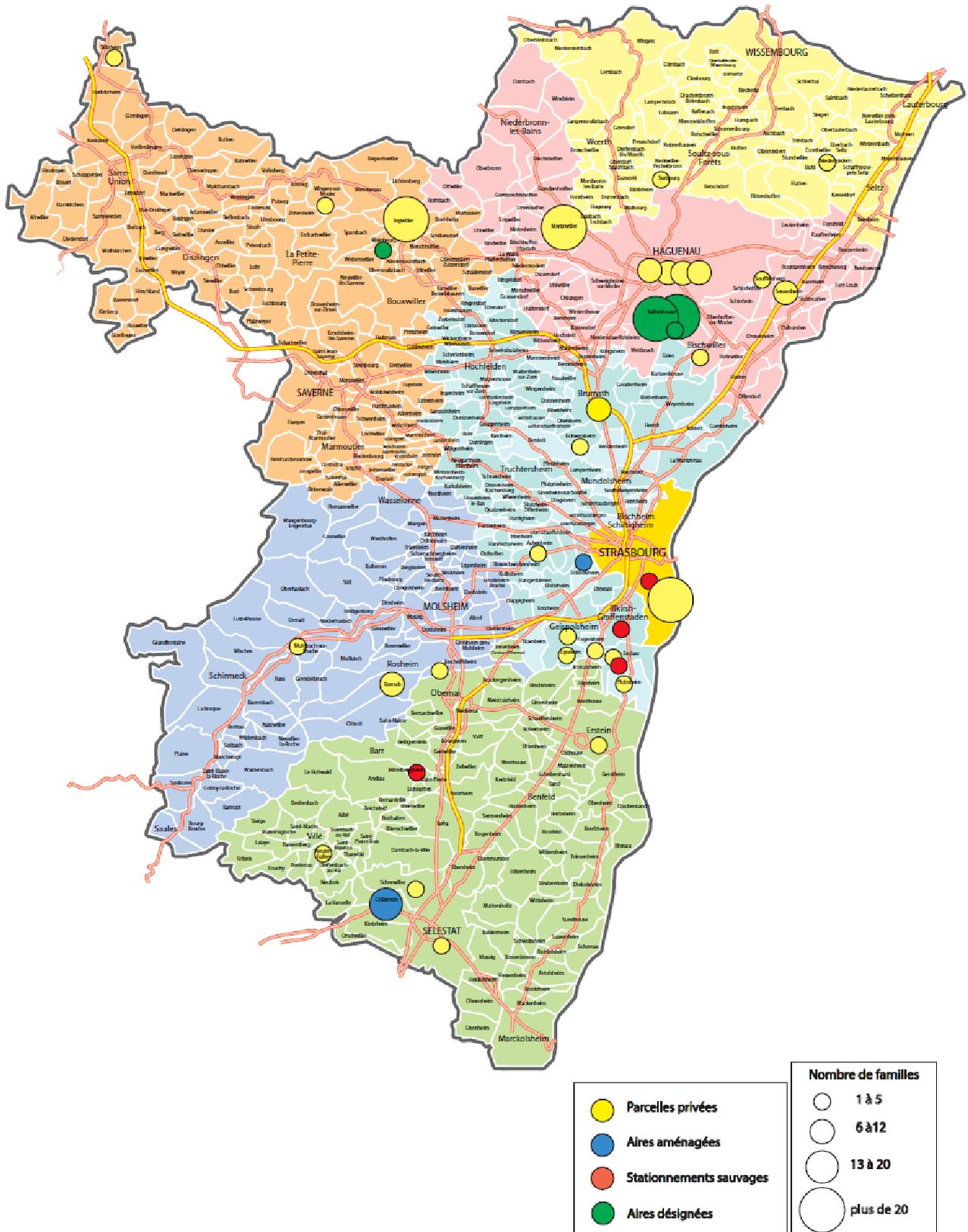
A Mertzwiller et Soufflenheim, des familles ont été relogées en pavillons PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). A Kaltenhouse, une procédure de RHI (résorption de l'habitat insalubre) est engagée sur le site du terrain d'aviation où sont installées de nombreuses familles. Une RHI est également engagée sur le site dit du polygone à Strasbourg.

Une expérience de logements sociaux sur Châtenois

12 modules d'habitation sont loués en logements locatifs sociaux par des foyers qui étaient en attente d'un logement « en dur » depuis plusieurs années. Ces logements conçus avec des matériaux peu conciliables avec une utilisation familiale de longue durée se dégradent rapidement.

On peut penser qu'à moyen terme, ces foyers devront faire l'objet d'une opération de relogement.

Les foyers sédentarisés dans le Bas-Rhin



F - Les orientations pour 2011-2017

L'objectif des propositions ci-après vise à apporter une réponse globale à la problématique de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage, tenant compte des évolutions constatées et des besoins non satisfaits, en offrant des réponses adaptées aux réels besoins des familles.

L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, par-delà les différences sociales et culturelles.

1

« Le schéma départemental est le pivot du dispositif d'accueil » qui doit permettre cette cohabitation harmonieuse, dès lors où l'ensemble de l'offre sera réalisé dans sa pluralité.

Cette offre devra se traduire par :

- la réalisation d'aires d'accueil permanentes, permettant d'accueillir **15 à 50 caravanes**, pour des séjours pouvant varier de quelques jours à deux ou trois mois et ouvertes toute l'année, afin de parachever le schéma de 2002. A l'exception des nouvelles communes ayant atteint le seuil des 5 000 habitants au 1er janvier 2008, qui devront soit réaliser une aire, soit contribuer financièrement, à la réalisation ou à la réhabilitation d'une aire hors de leur territoire, aucune nouvelle aire n'est inscrite dans ce schéma révisé.

- la réalisation d'aires de grand passage permettant d'accueillir 100 caravanes maximum, ouvertes ponctuellement lors de l'arrêt des groupes **de plus de 50 caravanes**.

- la prise en compte des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, et en situation précaire.

1- Propositions d'ouvertures d'aires d'accueil pour le futur schéma révisé

Sur le territoire de la CUS

- Réalisation d'une aire d'accueil à Bischheim/Hoenheim/La Wantzenau (41 places)
- Réalisation d'une aire d'accueil à Mundolsheim/Souffelweyersheim (21 places)
- Réalisation d'une aire d'accueil à Strasbourg (41 places)
- Réalisation d'une aire d'accueil à Fegersheim (15 places)

Sur le territoire hors CUS

- Aire d'accueil non ouverte en raison de malfaçons à Barr (20 places)
- Aire d'accueil en cours de réalisation à Wasselonne (15 places)
- Réalisation d'une aire d'accueil (10 places) à Reichshoffen ou d'une aire de grand passage commune avec Drusenheim
- Réalisation d'une aire de grand passage à Benfeld ou sur le territoire de la communauté de communes de Benfeld et environs
- Réalisation d'une aire d'accueil (20 places) à Drusenheim ou d'une aire de grand passage commune avec Reichshoffen

1

Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001

2 - Propositions pour le futur schéma révisé en termes d'aires de grand passage

Afin de répondre aux besoins repérés lors du diagnostic trois aires de grand passage devront être réalisées.

- 1 aire de grand passage sur le territoire de la CUS à Eschau
- 1 aire de grand passage sur le territoire de la communauté de communes de Benfeld et environs
- 1 aire de grand passage réalisée à Drusenheim ou Reichshoffen ou en intercommunalité

L'accueil, dans de bonnes conditions de ces grands groupes *implique la réalisation simultanée de ces aires.*

La carte visualise les préconisations en termes d'aires d'accueil et d'aires de grand passage à créer dans le Bas Rhin.

Les tableaux ci-après synthétisent par arrondissement le bilan du schéma fait en 2010, et les propositions du schéma révisé concernant les aires d'accueil et les aires de grands passages.

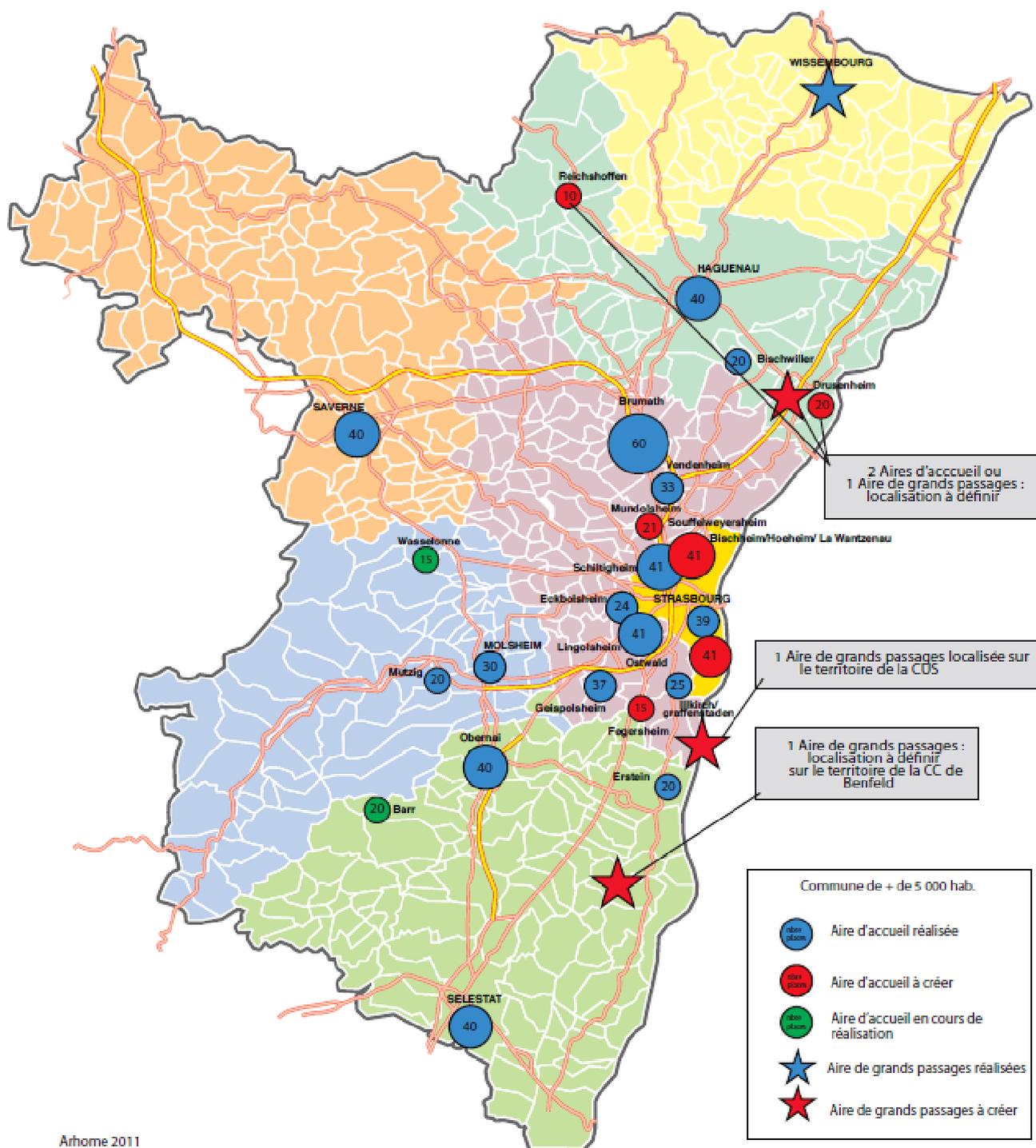
3 - Propositions pour le futur schéma révisé en termes de terrains familiaux ou d'habitat adapté

Au vu des besoins recensés avec l'aide des différents acteurs, et notamment les associations de voyageurs, les associations faisant leur accompagnement, la direction départementale de la sécurité publique, les collectivités (cf. annexe 9), deux secteurs ont été plus particulièrement identifiés pour la réalisation de terrains familiaux ou d'habitats adaptés :

- Arrondissement de Haguenau : 50 ménages à reloger.
- Communauté urbaine de Strasbourg : 20 ménages à reloger.

Préconisations : aires d'accueil et aires de grands passages

Département du Bas-Rhin



**Aires d'accueil et Aire de grand passage existantes ou en cours de réalisation
et projet de schéma 2011-2017 sur la CUS**

Arrondissement	Communes	Bilan au 9 novembre 2011 (Nombre de places existantes)		Schéma 2011-2017 (nombre de places à créer)	
		Aires d'accueil	Aires de grands passages	Aires d'accueil à réhabiliter ou à créer	Aires de grands passages à créer
Strasbourg Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)	Eckbolsheim	24	Néant		1 aire d'une capacité de 100 à 150 places à Eschau
	Geispolsheim	37			
	Fegersheim			15	
	Vendenheim	33			
	Bischheim/ Hoenheim/ La Wantzenau			41	
	Illkirch- Graffenstaden	25			
	Mundolsheim/ Souffelweyers- heim			21	
	Ostwald/ Lingolsheim	41			
	Schiltigheim	41			
	Strasbourg (rue de Dunkerque)	39			
	Strasbourg (2ème site) Eschau			41	
Total		240		118	1

Total nombre de places existantes et à créer sur la CUS : 358 et une aire de grand passage.

**Aires d'accueil et aires de grand passage existantes ou en cours de réalisation
et projet de schéma 2011-2017 Hors CUS**

Arrondissements	Communes	Bilan au 9 novembre 2011 (Nombre de places existantes)		Schéma 2011-2017 (nombre de places)	
		Aires d'accueil	Aires de grands passages	Aires d'accueil à réhabiliter ou à créer	Aires de grands passages à créer
Strasbourg campagne	Brumath	60			
Total		60			
Sélestat/Erstein	Barr			15*	
	Benfeld				1 aire de grand passage d'une capacité de 100 à 150 places sur le territoire de la Communauté de communes de Benfeld et environs
	Erstein	20			
	Obernai	40			
	Sélestat	40			
Totaux		100		15	1
Molsheim	Molsheim	30			
	Mutzig	20			
	Wasselonne			20*	
Total		50		20	
Saverne	Saverne	40			
Total		40			
Haguenau	Bischwiller	20			
	Drusenheim			20 (ou AGP localisation à définir)	1 aire d'une capacité de 100 à 150 places
	Reichshoffen			10 (ou AGP localisation à définir)	
	Haguenau	40			
Total		60		30	1
Wissembourg	Wissembourg		1 aire de 80 places		
Total			1		
TOTAUX (hors CUS)		310	1	65	2
TOTAUX (CUS et hors CUS)		550	1	183	3

Total nombre de places existantes et à créer sur le hors CUS : **minimum 345** (si réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim/ Reichshoffen) ou **au maximum 375** (en absence de création d'AGP).

***dont 15 places non ouvertes en raison de malfaçons (Barr) et 20 en cours de travaux (Wasselonne).**

Total nombre de places d'aires d'accueil existantes et à créer : **minimum 703** (si réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim/ Reichshoffen) ou **au maximum 733** en absence de création d'AGP.

G – Le financement des aires

Un concours financier de l'État en investissement est susceptible d'être accordé pour le financement des projets d'aires d'accueil inscrits au schéma départemental et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental.

Les financements, en investissement et en fonctionnement, sont décrits dans les articles 4 et 5 de la loi du 5 juillet 2000. Deux décrets des 25 et 29 juin 2001 complètent ces dispositions.

1 - L'aide au titre de l'investissement

1.1 Intervention financière de l'État

Au titre de l'investissement, seules les opérations des nouvelles communes, à savoir Benfeld, Drusenheim et Fegersheim inscrites au présent schéma peuvent être financées par l'État.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, indique que l'aide de l'État peut atteindre 70 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé par décret. Les plafonds de la dépense subventionnable sont les suivants, en montant hors taxes :

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil, soit 10 671,50 € de subvention par place de caravane
- 114 336 € par opération, soit 80 035 € pour les aires de grands passages
- 15 245 € par place de caravane pour les terrains familiaux, soit 10 671,50 € de subvention par place de caravane

1.2 Intervention financière du Département

La subvention départementale à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ou de terrains familiaux s'élève à 30 % du coût HT, plafonnée à 1 600 €/place créée.

En cas d'amélioration ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage ou de terrains familiaux, une subvention de 30 % du coût HT, plafonnée à 800 €/place est également octroyée, annuellement.

Pour la création d'aire de grand passage, l'aide départementale s'élève à 30 % du coût HT, plafonnée à 11 500 €.

2 - L'aide au titre du fonctionnement

2.1 Intervention financière de l'État

Une nouvelle « aide à la gestion des aires d'accueil » est instituée par l'article 5-III de la loi du 5 juillet 2000, inséré à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

« Une aide forfaitaire est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Elle est également versée aux personnes morales qui gèrent une aire en application d'une convention prévue au II de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales à raison de 132,45 € par place de caravane disponible et dans la mesure où l'aire d'accueil en question offre des conditions d'équipement et de fonctionnement conformes aux normes fixées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Les aires de grand passage ne bénéficient pas d'aide au titre du fonctionnement.

2.2 Intervention financière du Département

S'agissant de l'aide du Département, elle est définie à partir des mêmes justificatifs que pour l'AGAA. Son montant représente au maximum 25 % des coûts H.T. liés à la gestion de l'aire d'accueil et à la mise en œuvre des actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € H.T. par mois et par place effectivement disponible.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la présente convention ;
- le solde au vu du bilan annuel indiquant l'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale.

Les aires de grand passage ne bénéficient pas d'aide au titre du fonctionnement.

2.3 Convention tripartite Etat – Département - gestionnaire

La convention passée avec l'État et le Département fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement à ces gestionnaires.

Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage. »

En contrepartie du versement de ces deux aides, le gestionnaire s'engage à accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Pour bénéficier de ces aides, le gestionnaire s'engage à ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et fasse l'objet d'un gardiennage. Les usagers de cet équipement pourront également accéder à des actions à caractère social et socio-éducatif.

3 - La dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion réglementaires.

H – Les actions et les projets

Objectif 1

Réaliser les aires d'accueil et de grand passage inscrites au schéma

Constat	<p>Certaines communes inscrites au précédent schéma n'ont pas encore rempli leurs obligations.</p> <p>De nouvelles communes ont passé le seuil des 5 000 habitants au dernier recensement de 2008 et se trouvent ainsi sans l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage une aire d'accueil permanente aménagée et entretenue ou une aire de grand passage.</p>
Objectif	Réaliser toutes les aires inscrites au schéma 2011-2017
Pilote	Communes ou EPCI compétents inscrits au SDAGV
Partenaires	Chef de projet SDAGV, DDT, Conseil Général, Préfecture, associations
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Mise en œuvre par les communes ou les EPCI dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sur l'aménagement des aires d'accueil permanentes et des aires de grand passage.
Financement/ Budget prévisionnel	<p>Les aires d'accueil non réalisées prévues au schéma départemental 2002/2008 ne bénéficient actuellement plus du financement de l'État. Le financement Conseil Général est toujours mobilisable.</p> <p>Les nouvelles communes inscrites au schéma, à savoir Benfeld, Drusenheim et Fegersheim bénéficient d'un financement de l'État conformément à la législation en vigueur (loi du 5 juillet 2000, décret du 25 juin 2001 et loi de finance) et d'un financement complémentaire du Conseil Général</p>
Calendrier / Durée de l'action	Engager la réalisation des aires d'accueil et les aires de grand passage avant fin 2017 dans un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma (janvier 2014)

Objectif 2

Prévoir des aménagements fonctionnels et répondant aux besoins des usagers

Constat	La conception des aménagements des aires contribue fortement à la qualité de vie des usagers d'une part. Elle permet de faciliter la gestion et l'entretien d'autre part.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Offrir aux usagers un cadre en adéquation avec leur mode de vie- Favoriser le bon fonctionnement des terrains- Faciliter l'entretien et la gestion- Pérenniser les aménagements
Objectifs opérationnels	<p>Voir les préconisations d'aménagement pour les aires d'accueil et les aires de grand passage en annexe 2</p> <p>Envisager l'amélioration ou la réhabilitation de certaines aires existantes, notamment en favorisant une individualisation des équipements, notamment sanitaires en particulier pour les personnes âgées et/ou handicapées</p>
Pilote	Collectivités
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, représentants des gens du voyage, Département, Etat...
Territoire d'intervention	Département
Evaluation	Chaque année par le comité de suivi et dans le cadre de la révision du schéma
Calendrier/ Durée de l'action	Dès l'approbation et pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 3

Assurer le pilotage opérationnel des aires d'accueil (Maintien des comités de suivi)

Constat	L'accueil des gens du voyage implique de nombreux intervenants et concerne tous les domaines de la vie. Ainsi il ne s'agit pas uniquement d'offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes mais également de permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux aides sociales... Ainsi, il nécessite de se donner les moyens d'une bonne coordination et d'un suivi du dispositif afin de prendre en compte les éventuels dysfonctionnements et l'évolution des besoins des populations concernées.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les difficultés rencontrées sur le terrain et en faire part aux membres du groupe de suivi - Proposer au maître d'ouvrage des dispositions d'aménagement et de gestion - Accompagner et renforcer la coordination locale - Proposer des actions socio-éducatives spécifiques ainsi que leurs modes de financement, - suivre le dispositif d'accueil des enfants dans les écoles publiques du secteur, - veiller à la prise en compte de l'environnement immédiat de l'aire (cohabitation avec les riverains, accès aux équipements publics à proximité immédiate, etc.).
Objectifs opérationnels	<p><u>Constituer et maintenir pour les aires existantes un groupe de suivi associant les différents partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat (Préfecture, DDT, DDSCS) - Conseil Général (DH, UTAMS) - Inspection académique - CAF - Communes/EPCI (services techniques, CCAS...) - Régisseur des aires d'accueil - Associations des gens du voyage - Coordonnateur social - Chef de projet SDAGV
Pilote	Collectivités
Partenaires	Membres du comité de suivi
Territoire d'intervention	Territoire concerné par l'aire d'accueil (commune ou EPCI)
Evaluation	Le comité de suivi se réunit une fois dans l'année pour réaliser un bilan du fonctionnement de l'aire
Calendrier/ Durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 4

Assurer la bonne gestion des aires d'accueil

Constat	La gestion des aires d'accueil nécessite une clarification du rôle de chaque intervenant afin d'établir une relation claire avec l'utilisateur d'une aire d'accueil des gens du voyage
Objectifs	Assurer la bonne gestion des aires
Objectifs opérationnels	<u>Mettre en place un dispositif opérationnel</u> : <ul style="list-style-type: none">- <u>Le régisseur</u> : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement- <u>L'agent technique</u> : assure la maintenance et le nettoyage des équipements- <u>Le coordonnateur social</u> : effectue la médiation et la coordination des interventions en lien avec les dispositifs de droit commun (intervention sociale, scolarisation...)
Pilote	Collectivités
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, Département, Etat... Elaboration des documents en concertation avec l'ensemble des partenaires, validation par le groupe de suivi et présentation aux usagers.
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- Une aide de l'Etat à la gestion des aires d'accueil (AGAA) telle que prévue au II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R.851-1 à R851-7 du code de la sécurité sociale est versée aux collectivités qui gèrent une aire d'accueil des gens du voyage. Le montant mensuel par place et par mois est fixé par arrêté du 28 mai 2004 sur la revalorisation des aides au logement.- Une participation complémentaire est accordée par le Conseil Général. <p>Une convention passée avec l'Etat et le Département fixe, compte tenu de la capacité effective de l'aire, le montant prévisionnel total de l'aide versée annuellement au gestionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none">- La redevance des usagers
Evaluation	Avant la fin de chaque année civile, la collectivité adresse au préfet et à la caisse d'allocations familiales un rapport comportant les documents définis à l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale.
Calendrier/ Durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 5

Définir les modalités d'occupation et d'utilisation des installations

Constat	Une gestion appropriée est une condition sine qua non pour assurer un véritable accueil des gens du voyage ainsi qu'un bon fonctionnement des aires et une pérennité des équipements.
Objectifs	Prévoir les règles de fonctionnement des terrains Contractualiser les modalités d'occupation avec les usagers Diffuser l'information aux usages Produire des modèles types de règlement intérieur et de contrat d'occupation
Objectifs opérationnels	<p><u>Le règlement intérieur</u> fixe les règles de fonctionnement du terrain dans son ensemble ainsi que les règles d'utilisation des places. Il est annexé au contrat d'occupation et affiché sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none">-Les conditions d'admission-Les règles d'utilisation des équipements (sanitaires, conteneurs)-Le maintien de la tranquillité-Les installations autorisées /refusées-Les activités professionnelles-Les conditions d'admission des animaux-Les durées maximum d'installation et éventuellement les conditions de prolongation,-Etc. <p><u>Le contrat d'occupation</u> comprend, outre la désignation des lieux mis à disposition, les engagements des deux contractants (usagers et collectivité) :</p> <ul style="list-style-type: none">-La désignation des lieux et services mis à disposition (emplacement, accès aux fluides, ramassage des ordures ménagères, personnes référentes, entretien...)-Le montant de la caution et de la redevance,-Les modalités d'acquittement des sommes dues (fréquence)-La durée d'installation prévue-Les préavis et les conditions de résiliation-Le respect du règlement intérieur-Le règlement des différends (en cas de non-respect des engagements).
Pilote	Collectivités
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, conseil général, Etat... Elaboration des documents en concertation avec l'ensemble des partenaires, validation par le groupe de suivi et présentation aux usagers.
Territoire d'intervention	Territoire concerné par l'aire d'accueil (commune ou EPCI)
Calendrier/ Durée de l'action	Toute la durée de validité du schéma

Objectif 6

Créer un poste de chef de projet SDAGV

Constat	La mise en oeuvre du schéma des gens du voyage nécessite l'intervention d'un grand nombre d'acteurs (collectivités, conseil général, services de l'Etat, associations ...) et la réalisation d'actions dans plusieurs domaines (aménagement, gestion, scolarité, social...). Chaque aire dispose d'une structure de gestion et de suivi à l'échelle de son territoire. Néanmoins, la concertation menée dans le cadre de la révision du schéma a fait apparaître la nécessité de mettre en place un dispositif de coordination et de suivi à l'échelle de l'ensemble du département.
Objectifs	Recruter un chef de projet SDAGV pour coordonner les actions de l'ensemble des intervenants dans la mise en oeuvre du schéma.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Conseiller les élus sur la gestion des aires- Harmoniser la gestion des aires en favorisant la coordination entre les gestionnaires- Animer le réseau des intervenants (coordonnateurs sociaux, régisseurs, police municipale)- Assurer la veille technique et juridique sur l'accueil des gens du voyage- Etre personne ressource pour les intervenants
Pilote	Conseil Général
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Cofinancement du poste sur la base de ressources humaines internes du Département
Financements	50% Etat - 50% Département
Calendrier/ Durée de l'action	Dès adoption du SDAGV (décembre 2011)

Objectif 7

Gérer les stationnements sauvages et les grands passages et connaître les disponibilités à tout moment

Constat	<p>Les gens du voyage comme les autres acteurs concernés par leur accueil ont besoin de connaître régulièrement l'occupation des aires d'accueil. Actuellement il y a peu d'informations sur le nombre de places disponibles dans les aires et celles-ci sont peu accessibles au public. Par ailleurs, les élus sont parfois confrontés à des stationnements sauvages, notamment en période hivernale et ont besoin d'un tiers entre les groupes de gens du voyage, les forces de police et les propriétaires afin d'essayer de trouver une solution.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la circulation des informations en créant un annuaire des gestionnaires et en mettant à disposition de tout public l'état d'occupation des aires d'accueil chaque semaine sur un site internet partagé- Assurer un suivi des places disponibles dans le département- Orienter les gens du voyage vers les aires libres et intervenir en cas de difficulté afin de faciliter l'émergence d'une solution,- Rechercher des sites d'accueil et particulièrement des lieux adaptés aux grands rassemblements pour limiter ainsi les stationnements illicites.
Pilote	Etat et Conseil Général pour la subvention d'une structure proposant un projet dans ce cadre
Partenaires	Gestionnaires des aires d'accueil, communes, EPCI, préfecture, conseil général
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration de l'annuaire des gestionnaires- Transmission par les gestionnaires au chargé de mission du niveau de l'occupation des aires une fois par semaine pour mise en ligne- du 15/04 au 15/10, 1 ETP à disposition pour la gestion des grands passages puis le reste de l'année 0,1 ETP pour la coordination globale de type « 115 »
Calendrier/ Durée de l'action	Chaque année

Objectif 8

Aider les collectivités à harmoniser la gestion des aires d'accueil au niveau départemental

Constats	Les gestionnaires ont choisi des modalités de gestion différentes ainsi que des règlements intérieurs ou des tarifs différents. On constate de forts écarts entre certaines aires, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements dans l'accueil des gens du voyage.
Objectifs	Tendre vers une harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs pratiqués pour les droits de séjours ou les fluides.
Objectifs opérationnels	Créer un groupe de travail avec les acteurs concernés -harmoniser les tarifs et les règlements intérieurs au moins au sein d'un même secteur géographique -définir une fourchette de tarifs pratiqués -créer une fiche de poste pour la fonction régisseur / gestionnaire/ coordonnateur social
Pilote	Chef de projet SDAGV
Partenaires	Gestionnaires des aires (communes, EPCI compétents, prestataires), association de gens du voyage ou intervenant dans le domaine social
Territoire d'intervention	Département
Moyens/ modalités de mise en oeuvre	Réunions entre les différents gestionnaires et validation par la commission départementale consultative des gens du voyage
Calendrier/ Durée de l'action	Début des réunions en début de 2012

Objectif 9

Exploiter et analyser les coûts de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

Constat	L'évaluation a montré la difficulté d'obtenir une vision homogène du coût réel de fonctionnement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Afin de permettre aux collectivités maîtres d'ouvrage d'aire d'accueil et aux coporteurs du SDAGV d'avoir une vision d'ensemble, il est proposé de réaliser un examen conjoint des données relatives au coût de fonctionnement des aires d'accueil.
Objectifs	Etablir annuellement le bilan de fonctionnement de chaque aire d'accueil et le présenter au comité de suivi et en synthèse à la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage
Objectifs opérationnels	Exploiter le bilan transmis annuellement par les gestionnaires Procéder aux mises en cohérence éventuelle des données Détecter les écarts et trouver leur origine Présenter le bilan au comité suivi de chaque aire et un bilan consolidé à la commission départementale consultative des gens du voyage.
Pilote	Chef de projet SDAGV
Partenaires	Associations, Département, collectivités gestionnaires d'une aire d'accueil des gens du voyage, entreprises assurant la gestion d'une aire d'accueil
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Intégré à la mission du chef de projet SDAGV
Calendrier/ Durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 10

Constituer un observatoire des déplacements SDAGV

Recenser les besoins de façon régulière en créant un dispositif d'observation de la demande

Constat	Le travail de révision du schéma a nécessité une évaluation des besoins dans tous les domaines, y compris la sédentarisation. L'étude menée a permis de constater que le mode de vie des gens du voyage est en forte évolution depuis quelques années. Ainsi beaucoup d'entre eux recherchent un « ancrage territorial » voire souhaitent intégrer un logement. Il convient donc de recenser et d'accompagner ces nouveaux besoins qui émergeront pendant toute la durée de validité du schéma.
Objectifs	Création d'un dispositif d'observation permettant de connaître la demande en relogements, terrains familiaux, besoins en place d'aires d'accueil... Cet observatoire servirait à alimenter tous les travaux du schéma (actions sur la sédentarisation sur l'accueil ou d'accompagnement social)
Pilote	Chef de projet SDAGV
Partenaires	Ensemble des acteurs concernés par les gens du voyage
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en oeuvre	Intégré à la mission du chef de projet SDAGV
Financement	Intégré à la mission du chef de projet SDAGV
Calendrier/ Durée de l'action	Dès 2012

Objectif 11

Assurer la coordination entre le SDAGV et le PDALPD

Constat	<p>Les diagnostics effectués dans le cadre du PDH et du PDALPD confirment la nécessité de traiter spécifiquement la question de la résorption des sites d'habitats précaires où vivent des familles de nomades sédentarisés. La spécificité bas-rhinoise tient à l'ampleur du problème, soit plus de 70 sites existants sur tout le département, et à la diversité des situations rencontrées (des personnes isolées aux très grandes communautés, des caravanes aux auto-constructions, de la sédentarisation en milieu rural à l'implantation en milieu urbain).</p> <p>Par ailleurs, l'analyse du travail partenarial mené depuis 10 ans pour améliorer leurs conditions d'habitat démontre les besoins complémentaires de créer ou de recréer le lien avec les unités territoriales d'action médico-sociale et de régulariser de multiples situations en matière d'urbanisme.</p>
Objectifs	<p>Poursuivre au cas par cas le travail tendant à améliorer les conditions d'habitat des nomades sédentarisés, soit au moins 40 dossiers individuels à traiter par an.</p> <p>Continuer à prioriser le traitement global de 3 sites par an en fonction de leur importance et de leur ancienneté dans le cadre du lot n°3 de la MOUS départementale à reconduire en 2011.</p> <p>Engager ou poursuivre les actions de médiation sociale par l'intermédiaire d'associations spécialisées chargées de recréer le lien sur le plan social et culturel entre les familles de nomades sédentarisés et les travailleurs sociaux de secteur.</p> <p>Recenser des projets auprès des collectivités locales et les inciter à monter des opérations d'aménagement de terrains familiaux le cas échéant.</p> <p>Accroître le partenariat (en matière d'habitat et d'urbanisme) avec les communes et EPCI concernés par les actions mentionnées ci-dessus et tendre vers la généralisation des interventions sociales en complément des aides techniques.</p>
Objectifs opérationnels	<p>1) Compte rendu trimestriel de l'association AVA habitat et nomadisme aux partenaires et cofinanceurs relatif à l'état d'avancement des montages de projets individuels, sur la base d'un recensement des sites actualisé une fois par an.</p> <p>2) lancer la mise en oeuvre du nouveau marché de MOUS départementale entre le Département et AVA habitat et nomadisme pour 4 ans sur la base d'un cofinancement partenarial.</p> <p>3) Compte rendu trimestriel aux partenaires à effectuer par l'association Espérance pour les actions de médiation sociale entreprises au sud du département et par l'association AVA pour le nord du département.</p> <p>4) Aux termes de la circulaire ministérielle du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, des terrains peuvent être aménagés pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat privé et permanent de leurs utilisateurs, en location ou en pleine propriété.</p> <p>Si une collectivité locale porte le projet d'aménagement, l'Etat et le CG peuvent financer</p> <ul style="list-style-type: none">- au titre d'une MOUS locale, le diagnostic social, la définition des besoins, le recensement des terrains possibles, le montage technique et financier du projet à hauteur respective de 50% et 15% de la dépense HT non plafonnée ;- la réalisation des terrains familiaux à hauteur de 70% et de 30% de la dépense HT plafonnée.

Pilote	Conseil Général (Direction de l'habitat)
Partenaires	L'Etat (DDCS, DDT), le Département, la CUS, la CAF, la Fondation Abbé Pierre, Procvivis Alsace, les associations spécialisées, l'AREAL, les CdC de Saverne, Bischwiller et Sélestat, les villes de Haguenau et Strasbourg
Territoire d'intervention	Département
Calendrier/ Durée de l'action	Pour les actions individuelles, les actions de médiation sociale et les aménagements de terrains familiaux, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014 Mise en œuvre d'une nouvelle MOUS départementale en juin 2011.

Objectif 12

Veiller à la prise en compte de l'habitat caravane et contribuer à la résolution des situations d'habitat précaire dans les documents d'urbanisme et de planification

Constat	<p>Depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLU et cartes communales) doivent prendre en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitats, d'activités économiques, des différentes populations dans un esprit de mixité sociale.</p> <p>Concernant le PLH, l'article L. 302-1 du CCH indique qu'il précise notamment les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières</p>
Objectif	Intégrer les besoins en habitat des gens du voyage et des nomades sédentarisés dans les documents d'urbanisme et de planification : SCoT, PLU, Cartes Communales et PLH
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Rappeler dans les Porter à Connaissance, à l'occasion de la modification, révision ou l'élaboration des PLU, que le stationnement des résidences mobiles ne peut être interdit sur l'ensemble des zones. Cependant si la commune a créé une aire d'une capacité suffisante ou appartient à un EPCI qui s'est doté de la compétence ou a participé financièrement à la réalisation d'une aire elle peut interdire le stationnement des résidences mobiles sur son territoire en dehors de ces aires (art.9 de la loi du 5 juillet 2000)- Porter à la connaissance des communes les aires d'accueil inscrites au SDAGV- Identifier les sites des nomades sédentarisés dans les SCoT, PLU, PLH et les cartes communales ; examiner leur situation au regard des règles d'urbanisme et le cas échéant, demander la modification du document pour permettre la mise en œuvre d'une solution adaptée à leurs besoins
Pilote	DDT
Territoire d'intervention	Département
Partenariat	Collectivités, SDAUH du Département, DDT
Moyens / Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Cartographie des communes pouvant légalement interdire le stationnement des résidences mobiles et cartographie des sites régulièrement occupés par des gens du voyage ou des nomades sédentarisés- Porter à connaissance des PLU, PLH, SCoT et le cas échéant les cartes communales.
Calendrier	A partir de 2012

II – L'INTERVENTION SOCIALE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

A – Mise en oeuvre du volet social

1 - Rappel du cadre contractuel

Le SDAGV a prévu la création d'un dispositif opérationnel départemental prévoyant sur chaque aire d'accueil :

- Un régisseur qui accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement,
- Un agent technique qui assure la maintenance et le nettoyage des équipements,
- **Un coordonnateur social qui effectue la médiation et la coordination des interventions, le lien avec les dispositifs de droit commun, apporte une aide aux familles pour l'accès aux services et équipements, rédige les bilans de fonctionnement et participe aux réunions du groupe de suivi,**
- Un dispositif de droit commun des services socio éducatifs avec l'intervention des UTAMS et/ou du CCAS), pour la scolarisation et au titre des services communaux et intercommunaux (respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères...)

Ce dispositif opérationnel vise à trois objectifs :

- Assurer la coordination locale nécessaire au bon fonctionnement de l'aire,
- Répartir les missions en fonction des compétences respectives des différents partenaires,
- Repérer les difficultés rencontrées sur le terrain et en faire part aux membres du Comité de Suivi

Le dispositif mis en place est à considérer comme l'épine dorsale du schéma d'une part et de la gestion et animation des aires d'accueil, d'autre part. Il doit permettre de consolider les actions du schéma, le schéma lui-même et représente de ce point de vue-là un véritable outil de pilotage.

Il est à rappeler que les postes de « Coordination Sociale » ont été inscrits dans le schéma départemental afin de satisfaire à un suivi spécifique des usagers des aires d'accueil.

Ils ont fait l'objet d'un cahier des charges donnant lieu à la signature d'une convention détaillée, formalisant le contenu de la mission et portant sur :

- « Une présence sur le site afin de favoriser des rencontres avec les familles résidentes, le régisseur, les agents d'entretien et tout intervenant sur l'aire »,
- « Une intervention en tant que relais avec les partenaires du SDAGV »,
- « Un travail administratif (réunions avec les partenaires, bilans, écrits divers). À ce titre, il réalise, pour le compte du gestionnaire, le bilan annuel d'occupation de l'aire d'accueil ».

Ces postes sont cofinancés par l'Etat et le Conseil Général, à hauteur de 0,15 ETP pour 20 places, soit 5,25 h hebdomadaires, via l'AGA et l'aide au fonctionnement

2 - Les problématiques récurrentes

L'aménagement des aires incluant des équipements individualisés et une gestion de pré paiement des fluides au coût réel, a permis de rationaliser la consommation d'eau et d'électricité par les usagers.

Cette gestion peut représenter un coût plus élevé pour certaines familles en période hivernale. Dès lors certains usagers en difficulté financière vont privilégier leur installation sur les aires d'accueil pratiquant le coût forfaitaire journalier.

a

Aurès-Acadie/DGUHC « Évaluation du dispositif d'accueil des gens du voyage », monographie du Bas-Rhin – Janvier 2008

3 - Analyse par aire (données de 2009)

Communes	État de la situation
Brumath	Volonté institutionnelle de création d'un réseau d'échanges d'expériences entre les aires d'accueil
Erstein	Mise en réseau des régisseurs, avec perspective de formation commune dispensée par le CNFPT. Partenariat avec le Conseil Municipal des Enfants (information et échanges en présence des enfants du voyage, participation à l'arbre de Noël du périscolaire) et l'UTAMS de Sélestat.
Haguenau	Partenariat avec la CIMADE, le CMS et le CCAS
Aires de la CUS	Un réseau partenarial est organisé et alimenté en fonction des problématiques rencontrées pour chaque aire d'accueil. Il est facilité par le fait de la sectorisation territoriale. Il concerne l'ensemble des institutions concernées (notamment en matière de santé), les services d'état civil des consulats de France à l'étranger et le réseau des associations (ARPOMT, Médecins du Monde, AVA Habitat et Nomadisme, LUPOVINO et CRESUS). Seule la relation avec les travailleurs sociaux semble problématique, en termes de question d'accès au droit commun des gens du voyage, avec une tendance de transfert vers une prise en charge par le tissu associatif, situation compliquant la mission de coordination sociale.
Saverne	Réalisation avec les étudiants infirmiers, d'une plaquette à destination des professionnels de santé. Partenariat avec la Mission Locale, le GRETA, le service social scolaire, la CPAM, Médecins du Monde, CCAS, Sous-préfecture, Électricité de Strasbourg. Organisation d'un concours de dessins « habiter : mon rêve » avec le soutien de la FNASAT et de la Fondation Abbé Pierre.
Sélestat	La coordinatrice sociale a tout d'abord rencontré les régisseurs et les coordinatrices des différentes aires d'accueil de l'Alsace. Puis les différents partenaires de la ville de Sélestat pour re-diriger au mieux les demandes des familles (service éducation de la ville, Communauté de Communes, CMS, UTAMS, APPONA 68, ARPOMT...) Des réunions et des appels téléphoniques réguliers avec les différentes coordinatrices sociales et régisseurs pour un travail constructif. Différentes problématiques ont été abordées (actions, compétences, limites, gestion des conflits). Des échanges avec la police Municipale et Nationale pour le bon fonctionnement de l'aire. Des visites ont eu lieu avec la présence de la coordinatrice permettant aux familles de rentrer en contact avec des personnes extérieures dans un climat sécurisant : -Visites à l'UTAMS (Unité Territoriale d'Action Médico Sociale). -Visites du service éducation de la ville de Sélestat. Pour les inscriptions des enfants de 6 à 12 ans à l'école Sainte Foy puis à l'école du centre depuis la rentrée scolaire 2007/2008.

D'une manière générale, les partenariats établis à l'échelon local sont à l'initiative de la coordination sociale, se fondent et se construisent à partir des problématiques rencontrées sur les aires. Ils concernent tous les aspects : scolarisation, état civil, santé, mise en œuvre du droit commun... Ils s'opèrent tant auprès des institutions que des associations. Ils contribuent à la prise en charge et à l'accompagnement des familles et individus. Ils apparaissent comme relevant plus d'opportunités que d'un partenariat constitué structurellement.

4 - L'accompagnement individuel

La coordination sociale oriente les usagers vers le droit commun dans le cadre d'un accompagnement individuel répondant à la demande des usagers.

Cet accompagnement individuel conforte la plus-value apportée par la coordination sociale dans son rôle d'interface.

Il peut être relié à la problématique des difficultés de domiciliation, même si cet aspect semble essentiellement concentré sur le territoire de la CUS.

L'association ARPOMT domicilie les gens du voyage du département (réception du courrier, aide à la compréhension des courriers, écrivain public...) Elle réalise l'accompagnement social de familles domiciliées, par convention avec le Conseil Général.

L'association développe aussi un travail d'animation sur les aires d'accueil et des actions spécifiques là où la population est fortement précarisée.

ARPOMT alerte depuis plusieurs mois ses partenaires sur la saturation de son activité. Environ 50 domiciliations sont en attente.

Aucun agrément n'a été délivré par l'Etat pour la domiciliation des gens du voyage sur le département.

Début 2011, pour répondre à la demande forte, le CCAS de Strasbourg a débuté la domiciliation de quelques familles des gens du voyage : 11 familles à ce jour. Mais cela pose des difficultés : le règlement intérieur de la domiciliation n'est pas adapté au mode de vie des gens du voyage. Le CCAS estime qu'il est plus cohérent de coupler l'activité de domiciliation avec celle de l'accompagnement social.

5 - Les actions collectives

Communes	État de la situation
Erstein	Partenariat avec le Conseil Municipal des Enfants (information et échanges en présence des enfants du voyage, participation à l'arbre de Noël du périscolaire)
Haguenau	Réalisation d'un « Flash Info » aires d'accueil des gens du voyage 67
Aires de la CUS	En sus des permanences, souhait de mise en place d'actions et d'animations ponctuelles. En 2006/2007, actions relatives à la gestion des fluides, en termes « d'économie d'énergie » et animation réalisée avec l'Électricité de Strasbourg
Saverne	Réalisation par AVA d'un concours de dessins intitulé « Habiter : mon rêve » au sein des aires d'accueil du département afin de sensibiliser la population à la question des gens du voyage

La limite apparente des actions collectives est due à :

- l'ouverture récente des aires d'accueil
- au manque de locaux appropriés à l'accueil des usagers
- à l'instabilité de séjours des populations présentes
- à l'absence de budgets destinés aux actions

La coordination sociale a concentré ses efforts sur :

- L'accueil des résidents,
- La gestion quotidienne, en lien avec les régisseurs et/ou gestionnaires,
- L'accompagnement des familles dans leur apprentissage des nouvelles pratiques (gestion des fluides par exemple),
- L'accompagnement des familles dans la résolution des problèmes administratifs, scolaires, économiques et autres, qu'ils peuvent rencontrer,
- Le développement du partenariat institutionnel et associatif.

6 - Les Roms d'Europe de l'Est

Communes	État de la situation
Haguenau	La présence de populations de l'Europe de l'Est sur les aires d'accueil pose le problème de leur accompagnement. Nécessité d'obtenir un soutien des CCAS ou du CMS.
Aires de la CUS	-Présence et séjour continu ou discontinu de familles Roms (Roumanie et ex-Yougoslavie) depuis 10 ans à Strasbourg et dans l'agglomération, vivant en caravane ou sous des tentes (habitat par défaut) et constituant des « îlots de pauvreté », -Confusion ordinaire et constatée avec les voyageurs, -Familles ne bénéficiant pas des aides de droit commun, d'accès à un logement, du fait de leur situation administrative, -Actions de la coordination sociale en lien avec des travailleurs sociaux et des associations caritatives sur le campement de Koenigshoffen, à Strasbourg : recensements des personnes (nombreuses), dépistage tuberculose au dispensaire du Conseil Général, accompagnement dans le cadre d'une intervention de l'ANAEM, -Organisation de réunions régulières avec régularisation administrative pour certains, leur donnant accès à un logement et à l'emploi
Saverne	La population Rom présente sur l'aire jusqu'en janvier 2008 est une population à forte demande

Au cours de l'histoire, la situation géographique du Bas-Rhin explique la présence et les passages de familles Roms sur le territoire. La commission consultative départementale des gens du voyage poursuivra sa réflexion sur l'accueil des gens du voyage d'origines différentes et adaptera les dispositifs selon leurs besoins.

En conclusion, on peut mettre en relief les points suivants :

- **La pertinence de la mission de coordination sociale**, comme mission généralement séparée du poste de régisseur *et la nécessité d'actualiser son contenu* grâce à l'expérience capitalisée depuis 8 ans. Pour les aires de grande taille, la mission de coordination sociale et de régisseur peut être remplie par une seule personne
- **Le rétablissement d'une animation départementale et d'un partage d'expérience des coordonnateurs sociaux**
- La mise en place d'une **intervention sur les impayés d'énergie et d'eau**
- La poursuite de la réflexion sur **la domiciliation**, essentiellement sur le territoire de la CUS
- Le besoin d'une réflexion sur les **risques sanitaires** des publics résidant sur les aires d'accueil des gens du voyage
- La réalisation **d'évènements de rencontre entre populations sédentaires et gens du voyage.**

B. Les actions et les projets

Objectif 13

Prendre en charge les impayés d'eau et d'électricité

Constat	Certains impayés d'énergie ou d'eau apparaissent sur les aires d'accueil où le coût des flux est forfaitaire ou lorsque l'avance du prépaiement est possible. L'application des dispositifs de droit commun ouverts à d'autres catégories de ménages n'est pas possible.
Objectif	Dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), proposition de modalités de prise en charge conformément au règlement intérieur du FSL
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- déterminer avec les collectivités et les associations les modalités de prises en charge (imprimé de sollicitation)- adapter la gestion de l'intervention au nomadisme des bénéficiaires
Pilote	Conseil Général (SAAS et DH)
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, Département, collectivités
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en œuvre	Dispositif de droit commun du FSL (Fonds de solidarité pour le logement)
Evaluation	Examen en comité de suivi des impayés éventuels
Calendrier/ durée de l'action	A partir du 1er janvier 2011 et pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 14

Redéfinir les missions de coordination sociale

Constat	L'obligation de la mise en place d'une mission de coordination gens du voyage sur chaque aire est confirmée. Il est nécessaire de redéfinir le périmètre de l'intervention en préservant son objectif initial de faire le lien vers les dispositifs de droit commun.
Objectif	Elaborer une fiche de poste type de coordonnateur social avec les collectivités gestionnaires et les services sociaux de droit commun
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Clarifier les objectifs de la mission de coordination sociale- Organiser un groupe de travail arrêtant le périmètre définitif de la fiche de poste- S'assurer que cette mission est remplie quelle que soit le gestionnaire- Prévoir un local sur l'aire destiné à la mission
Pilote	Chef de projet SDAGV
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, Département, CCAS et collectivités gestionnaires
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en œuvre	Intégré à la mission du chef de projet SDAGV
Calendrier/ durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 15

Domiciliation des gens du voyage

Constat	Les opérateurs réalisant la domiciliation des gens du voyage commencent à atteindre leurs limites et des ménages restent en attente. Ce phénomène est essentiellement sur le territoire de la CUS.
Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir un niveau suffisant de domiciliations dans le département- Clarifier l'articulation entre coordination sociale et intervention sociale au titre de la domiciliation
Objectifs opérationnels	Définir qui fait quoi en matière de domiciliation/accompagnement social/coordination sociale et animation de terrain
Pilote	Conseil Général (DIAS et DH)
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, Département, CCAS et régisseurs
Territoire d'intervention	Département
Moyens / Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- suivi de la convention entre le Département et ARPOMT- Réalisation régulière d'une enquête sur les difficultés de domiciliation
Calendrier/ durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

Objectif 16

Prise en compte de la santé des gens du voyage

Constat	La santé des gens du voyage se caractérise par une mortalité prématurée, la prégnance d'un certain nombre de pathologies liées aux conditions de vie et de travail. Ces aspects sanitaires n'ont pas été traités dans le précédent schéma
Objectif	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place un groupe de travail sur les questions de santé des gens du voyage- proposer des actions en partenariat avec la coordination sociale et les services de droit commun.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer les partenaires intéressés et concernés- produire des éléments de diagnostic- mettre en place un plan d'action sur la durée du SDAGV 2011-2017- expérimenter avec une collectivité volontaire des actions sur une aire d'accueil des gens du voyage- Mettre en place des dispositifs particuliers pour les personnes âgées et /ou malades vivant en caravane.
Pilote	Conseil Général (DH)
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, service sociaux (UTAMS et CCAS), DDCS, coordonnateurs sociaux
Territoire d'intervention	Conseil Général
Moyens / Modalités de mise en œuvre	Animation par le chef de projet SDAGV Financement dans le cadre du PRAPS à envisager
Calendrier/ durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

III – LA SCOLARISATION

A – Bilan et constat

La scolarisation des enfants du voyage est apparue rapidement comme un axe important de progrès du SDAGV 2011-2017.

Le droit à l'éducation concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou ethnique. L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille. Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si, à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires.

Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc. Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles de secteurs concernés. L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire. Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent. Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie.

Pourtant, la fréquentation scolaire des enfants du voyage reste faible et on note un taux d'absentéisme élevé chez ceux qui sont scolarisés. Il s'agit principalement de problèmes d'adaptation culturelle liés :

- à la langue ;
- à l'appréhension différente de l'espace et du temps ;
- à une image souvent négative de l'école à cause du vécu des parents ;
- aux retards liés à la non-fréquentation en maternelle, au manque d'assiduité en élémentaire ;
- à la relation délicate entre voyageurs et gadgés.

Dans sa délibération du 6 avril 2009, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) appelle l'Association des Maires de France à avertir ses membres du délit qui consiste à refuser la scolarisation d'un enfant du voyage présent sur le territoire communal.

Les **difficultés de stationnement, la précarité, les problèmes de santé** sont bien évidemment tout aussi déterminants dans l'accès à la scolarisation des gens du voyage.

Priorité à l'accès à la scolarisation en milieu ordinaire

La législation oriente en priorité la scolarisation des enfants du voyage au sein du système éducatif ordinaire. L'établissement scolaire est déterminé en fonction de la commune sur laquelle les familles résident et ceci quelle que soit la durée de leur séjour.

La coordination sociale menée sur les aires d'accueil doit proposer une aide aux familles concernant l'accès à la scolarité.

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV), placés auprès des recteurs, sont à la fois des centres de ressources pour les écoles et les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les familles et les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

Après une période, parfois chaotique, de mise en œuvre des orientations de la circulaire du 25 avril 2002 renvoyant vers le droit commun les modes de scolarisation des enfants des gens du voyage, le bilan montre des expériences intéressantes menées sur certaines communes mais plus globalement une situation qui s'est détériorée tant sur la question de l'assiduité que sur l'apprentissage des fondamentaux.

Communes	État de la situation
Brumath	<p>À certaines périodes, on observe un taux de 50% de participation (30 enfants). Les groupes locaux scolarisent régulièrement les enfants.</p> <p>La demande de scolarisation se heurte à la difficulté d'ajuster l'offre scolaire et la capacité d'accueil aux flux irréguliers sur l'année scolaire. Cela tient en partie aux modalités d'allocation des moyens (modalités nationales).</p>
Erstein	<p>En 2004, 2 écoles scolarisent les enfants: 8 enfants pour 10 places dans l'une, 23 enfants dans l'autre, avec seulement 13 places disponibles selon les périodes.</p> <p>Difficulté d'accueil invoquée par les Directeurs d'écoles si les effectifs dépassent les places disponibles, nécessitant la sensibilisation de l'Inspection Académique, après la réouverture de l'aire en 2005.</p> <p>En 2005, 2006 et 2007, on observe une diminution du nombre d'enfants scolarisés : 6 dans une seule école, 8 sur 5,5 mois, 9 dans les 2 écoles avec « une intégration exemplaire ». En 2009, aucune inscription, et une sensibilisation des adolescents pour un cours spécialisé à Strasbourg, via l'enseignant et la coordinatrice sociale.</p> <p>La scolarisation est satisfaisante avec « un suivi possible sur le moyen terme » et un investissement notoire des enseignants, en termes d'accompagnement.</p> <p>Coût de cantine élevé (5,64€) avec souhait de prise en compte des revenus et vérification des capacités d'accueil.</p>
Haguenau	<p>En 2005/2006, 23 enfants ont été scolarisés dans 1 école, avec une baisse de fréquentation à partir de janvier et plus de scolarisation à mi-mars (choix des parents). Reprise en septembre (16 enfants sur 25 présents). En 2007, pas de reprise de scolarisation en janvier, en raison du coût des transports. Scolarisation de 2 enfants en maternelle.</p>
Aires de la CUS	<p>Les familles, notamment les « voyageurs régionaux » intègrent difficilement la scolarisation en milieu ordinaire, même si « elle est déterminante pour la durée des séjours en période hivernale ».</p> <p>La question de la scolarisation est relayée fortement par les coordinatrices sociales : information, fourniture des attestations et lien avec le service communal.</p> <p>On note un partenariat fort et une véritable concertation avec l'Inspection Académique, avec une volonté de ventilation de la scolarisation (29 enfants dans 4 écoles) positive.</p> <p>La thématique du voyage est intégrée dans le projet d'école (2008/2009). Les enfants scolarisés en collège sont répartis en fonction de la présence de classes d'accueil pour élèves nouvellement arrivés en France dans les établissements.</p> <p>Depuis 2007/2008, la CAF exige systématiquement les certificats de scolarité, provoquant la suspension des prestations familiales et/ou le remboursement de l'allocation de rentrée scolaire. Cette disposition a contribué à l'augmentation du taux de scolarisation, notamment celle des enfants Roms.</p> <p>En 2007, 39 attestations de scolarisation : 11 à Vendenheim, 11 à Geispolsheim et 17 sur le terrain de la rue du Rhin, à Strasbourg.</p>
Saverne	<p>2 écoles de référence et 1 collège. 1^{er} semestre 2007 : 5, 11, 2 enfants scolarisés en primaire selon les périodes, 6 en maternelle.</p> <p>En 2007/2008, projet de scolarisation pour les enfants Roms et 21 enfants scolarisés, dont 18 pour une fréquentation de 1 à 4 mois.</p> <p>Scolarisation de 3 adolescents au collège, en SEGPA.</p> <p>Création d'un carnet de voyage pour les enfants du primaire.</p> <p>Inscription des enfants au CNED</p>

Communes	État de la situation
Sélestat	<p>En 2007, scolarisation « propice » de février à mai, du fait de l'allongement de la durée de séjour en hiver (2,5 mois, renouvelable 1 fois) : 5 enfants et 7 suivant les cours du CNED.</p> <p>Au total, 30 enfants scolarisés pour 439 (0 à 17 ans).</p> <p>En 2008, 23 enfants sont répartis dans 4 écoles, 7 suivent les cours du CNED, avec une baisse constatée au 1^{er} trimestre (6 enfants) et une reprise au 2^{ème} trimestre (15 enfants). Au 3^{ème} trimestre, 2 inscriptions au collège, une première depuis l'ouverture.</p>

D'une manière générale, la scolarisation reste tributaire de la capacité d'accueil des écoles et de l'état des relations entre les directeurs d'école et les familles du voyage. À l'échelon local, les situations sont contrastées.

Elle est tout autant dépendante des parents, de leur intérêt, de la bonne volonté des familles du voyage de s'adapter à un rythme figé et contraignant, peu compatible avec leur sens de la liberté, de leur confiance dans l'Institution scolaire, des durées de séjours, de leur capacité économique, des facilités de transport scolaire (compétence du Conseil Général) et de la cantine (compétence communale).

Le CRAVIE (Centre de Ressources Alsace Ville Intégration Écoles), dispositif académique (équivalent d'un CASNAV), mais hébergé dans les locaux de l'Inspection Académique du Bas-Rhin, a mis en place un document de suivi depuis 2010.

En raison de ses ressources humaines contraintes, le CRAVIE ne peut envisager une intervention systématique dans tous les établissements accueillant des enfants des gens du voyage, et sa participation à tous les comités de suivi. En revanche, toutes les requêtes en matière de ressources pédagogiques émanant des différentes écoles ou établissements ont été prises en compte et satisfaites. On pourrait également trouver souhaitable que le CRAVIE puisse sensibiliser les établissements scolaires à leur obligation d'accueil des enfants du voyage, et à l'obligation d'inscrire des actions innovantes et des parcours éducatifs différenciés dans les projets des écoles.

En 2008, sa présence s'est opérée sur les aires où des écoles disposaient d'un projet pédagogique et où il était possible de construire des partenariats : Erstein, Illkirch-Graffenstaden et Saverne et portant sur :

- Un suivi de proximité et une réflexion critique,
- L'élaboration et l'expérimentation en 2007 d'un cahier de réussites scolaires (document substitutif au bulletin),
- Le partenariat avec AVA Habitat et nomadisme pour la réalisation d'un concours de dessins à Erstein, sur le thème « habiter...Mon rêve » visant à illustrer la couverture du cahier de réussites scolaires.

Enfin, le CRAVIE a répondu aux demandes d'enseignants pour la construction d'outils pédagogiques, en accompagnant les équipes enseignantes. Il a contribué aux programmes de formation des enseignants :

- En formation initiale, à l'école interne de l'Université de Strasbourg (ex IUFM), auprès des étudiants de master 2 inscrits dans la spécialité « Enseignement dans le premier degré »
- En formation continue, contribution au Plan Académique de Formation (2 jours portant sur l'accueil et la scolarisation des enfants du voyage avec intervention des différentes associations : AVA Habitat et Nomadisme, Lupovino, les services de la CUS afin de comprendre les pratiques sociales et culturelles des gens du voyage-

La mise en place de la base élève début 2009, devrait permettre une « harmonisation », nécessitant la formalisation de la radiation des élèves, soit par les chefs d'établissements, soit par les parents, afin de permettre la réinscription dans un autre établissement, fonction des déplacements et des séjours.

En 2008/2009, le projet majeur porte sur la réalisation d'un cahier de réussites scolaires à destination des enfants du voyage, permettant d'assurer leur suivi scolaire. Il est mis en œuvre au sein et en partenariat avec la CUS, à titre expérimental, aux fins de test, avant de le généraliser à l'ensemble des établissements scolaires du département. La généralisation du cahier de réussites scolaires est effective depuis la rentrée scolaire 2009.

Les attentes du CRAVIE propres à optimiser son assistance portent sur les points suivants :

- Disposer d'informations relatives au fonctionnement et difficultés des aires, au regard de la scolarisation des enfants,
- Disposer des informations permettant de « rester en prise » avec le travail réalisé sur les aires

Son projet vise à :

- Établir le lien entre les aires et les écoles,
- Développer le partenariat avec les écoles, notamment avec les collèges (mise en œuvre de la circulaire relative à l'instauration des CLA « Les Classes d'Accueil » permettant la prise en charge des enfants de + 11 ans, après évaluation par le CIO et Intégration), sachant qu'il y a peu de CLA en proximité des aires.

Par ailleurs, il est à signaler qu'ARPOMT n'exerce plus d'activité de scolarisation sur les terrains ou via la caravane-école. L'association assure essentiellement une fonction de domiciliation, un suivi administratif et social (CESF) et des actions d'animation et de soutien scolaire, qu'elle organise sur place à Strasbourg et au sein de la CUS, ou sur les autres communes où elle est présente, par rotation ou sur appel des familles (Sélestat : relation au CNED).

B - Les actions et les projets

Objectif 17

Améliorer le parcours scolaire des enfants des voyageurs

Constat	Considérant comme essentielle la scolarisation des enfants du voyage, l'Education Nationale souhaite définir avec les associations et les collectivités un schéma global valable pour chaque aire
Objectifs	Déterminer pour chaque aire, un schéma spécifique de scolarisation des enfants Assurer la maîtrise des fondamentaux Favoriser et accompagner l'insertion sociale et professionnelle
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Déterminer pour chaque aire les établissements référents (maternelle, école élémentaire, collège, lycée)- assurer la transmission des informations en mettant en place un relais entre la Mairie, l'école et la famille- organiser l'échange d'information entre les intervenants sur l'aire (régisseur et le coordonnateur social) et les enseignants- fluidifier l'examen de l'assiduité- mieux faire connaître la notion d'établissement référent en cas d'inscription au CNED- mise au point de temps de rencontres réguliers entre les enseignants et les professionnels intervenant sur l'aire d'accueil
Pilote	Education Nationale
Partenaires	Chef de projet SDAGV, associations, Département, collectivités et établissements scolaires
Territoire d'intervention	Département
Moyens/ Modalités de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none">- S'appuyer sur les ressources du CRAVIE (centres de ressources)- Utilisation du cahier de réussites scolaires des enfants du voyage- Utilisation d'internet pour le suivi des élèves (Plateforme)
Evaluation	Avant la fin de chaque année civile, la collectivité adresse au préfet, au président du Conseil Général et à la caisse d'allocations familiales un rapport comportant les documents définies à l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale et mentionnant notamment les éléments sur les aspects socio éducatifs Examen en comité de suivi de la scolarisation des enfants
Calendrier/ Durée de l'action	Pendant toute la durée de validité du schéma

ANNEXES

Annexe 1 – Textes relatifs aux gens du voyage

Annexe 2 – Principes d'aménagement aires d'accueil

Annexe 3 – Principes d'aménagement aires grand passage

Annexe 4 – Evaluation comparative des aires en terme d'aménagement

Annexe 5 – Evaluation comparative des aires en terme de fréquentation

*Annexe 6 – Evaluation comparative des aires en terme de fonctionnement
et de gestion*

Annexe 7 – Les familles itinérantes

Annexe 8 – Les grands passages

Annexe 9 – Les familles sédentarisées

ANNEXE 1

Textes officiels relatifs aux gens du voyage (classés par lois, décrets et circulaires) en matière de financement, d'aménagement, de fonctionnement, de gestion, d'actions socio-éducatives et de police administrative.

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, mentionnant d'une part (Article 1) que les aires permanentes d'accueil des gens du voyage sont assimilées aux logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et modifiant d'autre part le taux de subvention à l'investissement pour les aires de grand passage (article 89) et sa circulaire d'application du 11 septembre 2006 (désormais ce taux est de 100 % plafonné à 114 336 €, et non plus de 70 % comme précédemment).
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en matière d'expulsion, s'agissant des communes (articles 27 et 28) qui bénéficient du délai supplémentaire prévu au III de l'article 2 jusqu'à la date d'expiration de ce délai ainsi qu'aux communes disposant d'un emplacement provisoire faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément.
- Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 (article 89) modifiant le taux de subvention à l'investissement pour les aires de grand passage (100 % de la dépense au lieu de 70 %)
- Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 modifiant les financements d'investissement de l'État (Article 138)
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, mentionnant les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements, notamment dans ses articles (1, 28, 65, 69 et 89)

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret 2001-540 du 25/06/01 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret 2001-541 du 25/06/01 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret 2001-568 du 29/06/01 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret 2001-569 du 29/06/01 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret 2003-1120 du 24/11/03 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative. (Article R811-10-1) relative à « la mise en demeure de quitter les lieux en application de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

-Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées précisant le contenu et définissant les publics cible et les objectifs dans les articles 8 et 9, intégrant de fait l'accès au logement des gens du voyage

- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage

-Circulaire n°99-070 du 14/05/99 relative au contrôle de l'obligation scolaire

-Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

-Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale

-Circulaire 2002-101 du 25/04/02 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires

-Circulaire 2002-102 du 25/04/02 relative aux missions et organisation des Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

-Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

-Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite

-Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage

-Circulaire 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17/12/03 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent et leurs utilisateurs

-Circulaire n°NOR/INT/D04/00114/C du 17 décembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage

-Circulaire n°Nor/Int/D/06/00074C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

-Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

-Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

-Circulaire N° NOR INT/D/018/00179/C du 27 novembre 2008, rappelant la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport en possession d'un titre de circulation, qui ne dépend pas des conditions de logement des demandeurs.

-Circulaire n°NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010, relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage

-Circulaire n°NOR/IOC/A/1022/704/C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE 2. Principes d'aménagement des aires d'accueil

Toute création de nouvelle aire ou réhabilitation importante devrait faire l'objet d'une étude d'aménagement par un cabinet compétent en matière de voirie, architecture, paysage... portant notamment sur les aspects relatifs à la nature du sol

2.1. Localisation et principes d'aménagement

2.1.1. Localisation : Rappel

Le choix d'une localisation est un compromis entre les trois parties, élus, voyageurs et riverains. Elle doit favoriser une insertion sociale sans heurts des familles au tissu local.

La circulaire n°2001-49 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise : La localisation « doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat ».

La localisation d'une aire d'accueil doit donc respecter les grands principes suivants :

- situation pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion du terrain ;
- accès facile des voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

Par ailleurs, il convient de privilégier des localisations qui permettent la possibilité de raccordement au système collectif d'assainissement.

2.1.2. Principes d'aménagement pour la réhabilitation des aires déjà créées et des aires à créer

Clôtures

Les terrains sont nécessairement clôturés afin d'éviter toute forme de stationnement sauvage à leurs marges sur des propriétés riveraines.

La clôture sera de conception robuste, avec si nécessaire, un soubassement béton. Un mode de végétalisation peut venir en complément pour permettre l'intégration harmonieuse du terrain à son environnement immédiat.

Mettre en place un dispositif d'accueil souple permettant les entrées et sorties en dehors des temps de présence du gestionnaire.

Configuration de l'aire d'accueil

- Privilégier une configuration non linéaire, par exemple de type alvéolaire
- Les différences de niveaux d'un terrain peuvent être utilement utilisées. Elles offrent des cassures naturelles dans le paysage, des espaces différenciés qui pourront favoriser un sentiment de plus grande intimité chez les utilisateurs.

Circulation à l'intérieur du terrain

Les voies de circulation doivent permettre, depuis l'entrée, de desservir les locaux administratifs et sociaux, les sanitaires et toutes les places privatives.

Les voies de desserte doivent être suffisamment larges (6-8 mètres) afin de permettre des manœuvres suffisantes sans difficulté (la plupart des caravanes mesurent 6 à 9 mètres de long auxquels il faut ajouter les 4 ou 5 mètres des véhicules tracteurs ou utilitaires).

Le tracé des voies dépend de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque place ait un accès direct à une voie de circulation.

Selon la longueur des voies d'accès, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des ralentisseurs ou systèmes de chicane pour assurer la sécurité des usagers.

Le revêtement utilisé pour les voiries peut être l'enrobé de type autoroutier ou l'enrobé amélioré avec bitume élastomère, traité contre les hydrocarbures.

Les places

1

La place de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques¹, est à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Le décret prévoit 75 m² par place de caravane, mais 100 m² sont à privilégier.

Le pavage engazonné constitue le revêtement le plus adapté, mais a un coût très important (le gravier n'est pas adapté).

Equipement par place

- L'individualisation de l'électricité et de l'eau permet un compromis satisfaisant pour les usagers en terme de prestations offertes, et pour les gestionnaires, en terme de rationalisation des coûts de fonctionnement : chaque place (ou emplacement) sera donc équipée de prises d'électricité et d'eau individuelles. Ces prises pourront être regroupées sur des bornes à condition que ces bornes soient judicieusement placées pour que les caravanes ne soient pas obligées de se positionner dans une trop grande promiscuité.

- Les bornes doivent être équipées de systèmes anti-gel et de disjoncteurs différentiels individuels. Elles doivent offrir au minimum 16 ampères, mais il est préférable d'avoir 20 ou 30 ampères car les familles sont de plus en plus équipées de matériel électroménager.

Ce matériel, notamment les machines à laver, justifie des évacuations d'eaux usées individualisées.

- Sur le regard d'évacuation des eaux usées, prévoir un raccordement pour l'évacuation des eaux de la machine à laver.

Les blocs sanitaires

Les sanitaires individuels sont à privilégier. Plus cher à l'investissement que les sanitaires collectifs, ils permettent ensuite des économies de gestion et d'entretien. Par ailleurs, ils permettent de responsabiliser les familles.

Ces blocs sanitaires individuels comprennent :

-toilettes à l'anglaise ouvrant hors de la vue,

-douche avec siphon de sol,

-branchement eau et évacuations, branchements électriques et disjoncteurs.

afin d'assurer une protection supplémentaire et de couper l'alimentation électrique en cas de besoin.

« Surfaces polyvalentes » et bureau pour la coordination sociale

Lors de la création de nouvelles aires étudier les besoins en matière d'équipements pour les personnes âgées et d'un espace pour les enfants « surfaces polyvalentes ». Les aires existantes devraient également être équipées au fur et à mesure

Etudier le principe de la création d'un bureau mobile pour la coordination sociale

1

Article 2 du décret relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage :
« Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ».

ANNEXE 3. Principes d'aménagement des aires de grand passage

3.1. Rappel de la définition des aires de grand passage

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes. Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanences, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin »¹

3.2. Les réponses en termes de localisation

Il est préférable de les situer dans des contextes péri-urbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.

« Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme »².

3.3. Les réponses en termes de capacité

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes. La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)

3.4. Les réponses en termes d'aménagement

« L'aménagement de ces aires prévoit des sols suffisamment portants (herbe, sol stabilisé...) pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :

- une alimentation permanente en eau (l'usage de citernes est à exclure). Robinet : sortie de 25 mm permet une pression suffisante ou borne à incendie
- pas d'installations sanitaires fixes, des équipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards
- un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes¹.
- l'électricité : un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36 KW) est recommandé mais facultatif, les gens du voyage disposant généralement de groupes électrogènes
- La largeur des accès : 6 à 8 mètres. Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé
- Il est préconisé de clôturer (muret + grillage) le terrain afin de contrôler les arrivées et les départs.

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

¹

Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

²

Idem

¹

Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Page 24.

3.5. Les réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle d'un département

Ce type de terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours.

Pour ce type de stationnement, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer.

En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (problème du ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (conflits avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté au niveau départemental. Le médiateur est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter forfaitairement des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères et à la location des WC) + règlement des dépenses d'eau (pour ce faire, un compteur devra être installé afin que les dépenses réelles puissent être facturées).

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, une caution devra être demandée à l'arrivée des groupes.

Un règlement intérieur remis au représentant du groupe (généralement le pasteur) servira de contrat. Il fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun
- les durées de séjour
- les frais de séjour
- les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

ANNEXE 4 - EVALUTATION COMPARATIVE DES AIRES D'ACCUEIL EN TERMES D'AMENAGEMENT

AIRES D'ACCUEIL	Dates d'ouverture	Localisation	Configuration	Nb de places ou emplacements et superficies	Type de sanitaires	Revêtement des places	Points forts	Points faibles	Coût d'investissement
BISCHWILLER	janv.-07	Bonne localisation mais les voyageurs se plaignent des odeurs provoquées par les déchets verts -juste à côté de l'aire. Aire bien insérée dans le tissu local	Emplacements organisés autour d'un terre plein central engazonné	20 places organisées en 10 emplacements de 296 m ² (148m ² par place)	Individuels	Enrobé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Configuration agréable 2. Aire très paysagée 3. Sanitaires individuels qui responsabilisent les familles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comme il n'y a qu'un point d'eau par emplacement, il est difficile d'accueillir + de 10 familles. L'aire répond de fait à la moitié des objectifs du schéma, alors que chaque place a une superficie de 148 m² (le décret d'application de la loi 2000 prévoit 75m² par place de caravane) 2. Matériaux "bas de gamme", donc fragiles 3. Contenance des chauffe-eau très insuffisante (15 l) 4. Le grillage de clôture est trop fragile (souvent découpé) 5. Pas de bureau pour le coordinateur social 	600 000 € soit 30 000 € par place (à vérifier) Subvention Etat : 213.430 € Subvention Conseil Général 32 000 €
BRUMATH	2002 réhabilitation en 2004	Une bonne localisation qui permet une bonne fréquentation. Elle est proche du centre-ville et d'accès facile à Strasbourg	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale. Les places sont en forme de parking	60 places dont 48 à 100 m ² et 12 à 80 m ²	Collectifs			<ol style="list-style-type: none"> 1. Blocs sanitaires collectifs souvent dégradés 2. Les places en forme de parking ne favorisent pas l'intimité des familles. 3. Capacité de l'aire trop importante 4. La mauvaise conception initiale engendre de nombreuses réparations dont les coûts sont très élevés 5. Pas de bureau pour le coordinateur social 	Réhabilitation de 2004 : 415.990 € Subvention Etat : 222.000 € Subvention CG : 48.000 €

AIRES D'ACCUEIL	Dates d'ouverture	Localisation	Configuration	Nb de places ou emplacements et superficies	Type de sanitaires	Revêtement des places	Points forts	Points faibles	Coût d'investissement
ERSTEIN	juil.-04	A 2km5 du centre commercial au milieu des champs. A côté d'une déchetterie. Mais pas de nuisance.	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale	40 places organisées en 20 emplacements de 200m ²	Collectifs	Graviers	Comme il s'agit "d'un terrain familial " pour un clan "d'habitues", les familles sont globalement satisfaites de ce terrain où elles sont entre elles.	1. Sanitaires collectifs équipés de douches sans chauffage et de boutons pressoir. Les familles ne les trouvent pas pratiques 2. Les familles se plaignent surtout du revêtement des places (le gravier se transforme en boue quand il pleut...)	539.295 € (hors terrain, déjà propriété de la ville) Subvention Etat : 213 430 € Subvention CG : 32.000 €
HAGUENAU	mai 2003 réhabilitation en 2004	Le terrain fut choisi parce que les gens du voyage l'occupaient avant. L'aire est à 3 km du centre ville et à 500m d'une grande surface; proche bus, aéroport et déchetterie.	Places organisées autour d'un terre-plein central en graviers	40 places de 100 m ²	Collectifs	Enrobé		1. Blocs sanitaires collectifs. 2. La proximité de la déchetterie entraîne des problèmes 3. Une route dangereuse borde le terrain et n'est séparée de celui-ci que par un simple grillage 4. Pas de bureau pour le coordinateur social	Réhabilitation en 2004 : 412.696 € Subvention Etat : 59.932 € Subvention CG : 64.000 €
MOLSHEIM	juil.-08	L'aire se trouve à 3 km du centre ville et à 1 km des grandes surfaces. Elle est exposée au plein vent.	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale. Les places sont en forme de parking	30 places de 100 m ²	Collectifs	Enrobé	Pas assez de recul pour noter des points forts aujourd'hui	1. Ouverture précipitée : l'aire est en cours de travaux. 2. Erreur de conception des blocs sanitaires : séparation insuffisante entre douche et WC, problème d'écoulement des eaux. 3. Les places en forme de parking.	Subvention Etat : 320.130 € Subvention CG : 48.000 €

AIRES D'ACCUEIL	Dates d'ouverture	Localisation	Configuration	Nb de places ou emplacements et superficies	Type de sanitaires	Revêtement des places	Points forts	Points faibles	Coût d'investissement
MUTZIG	nov.-07	A 2km5 du centre ville, près d'un centre commercial	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale. Les places sont en forme de parking	20 places organisées en 10 emplacements de 200m ²	Individuels	Enrobé	1. Blocs sanitaires individuels conçus avec des matériaux durables. 2. Pour les familles, originaires de Mutzig, qui vivaient dans des conditions insalubres, cette aire est un véritable progrès.	1. Les places en forme de parking laissent très peu de possibilités d'occupation. Les familles sont en vis à vis étroit avec les voisins 2. Les familles étant sédentarisées, l'aire ne répond pas à sa vocation.	700.000 € Pas de subvention Etat Subvention CG : 32.000 €
OBERNAI	mai-08	Une bonne localisation pour les voyageurs	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale en T.	40 places organisées en 8 emplacements. Places de 70 m ²	Individuels	Béton peigné	1. Configuration agréable pour cette aire neuve 2. Aire très paysagée 3. Sanitaires individuels	Aménagement de 40 places en 8 emplacements autour des blocs sanitaires. Nombre de places effectives : 32	1.431.256 € soit 35.000€ par place Subvention Etat : 426.840 € Subvention CG : 48.000 €
SAVERNE	mars-06	L'aire se trouve à 15 minutes du centre ville mais pas d'inconvénients majeurs		40 places de 100 m ²	Collectifs	Pavés autobloquants (mise en œuvre 1 an après ouverture)	1. Le nouveau revêtement des places est très apprécié 2. Le local d'accueil est très agréable et il a été conçu avec un bureau pour le coordinateur social	Sanitaires collectifs	1.100.000 € Subvention Etat : 426.840 € Subvention CG : 64.000 €
SELESTAT	nov.-06	A 2 km du centre. L'accès est provisoire et, de ce fait, le local d'accueil se trouve à l'opposé de l'entrée	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale	40 places organisées en 20 emplacements de 225m ²	Individuels	Enrobé	1. Configuration agréable 2. Aire paysagée 3. Sanitaires individuels	Local d'accueil excentré par rapport à l'entrée (initialement bien placé par rapport à l'accès qui n'a pour le moment pas vu le jour) Problèmes de disjoncteurs Malfaçons au niveau des sanitaires Toilettes très souvent bouchées Pas de réseau pluvial	1.000.000 € Subvention Etat : 426.840 €

AIRES D'ACCUEIL	Dates d'ouverture	Localisation	Configuration	Nb de places ou emplacements et superficies	Type de sanitaires	Revêtement des places	Points forts	Points faibles	Coût d'investissement
ECKBOLSHEIM (CUS)	Réaménagement prévu en 2009	Située à 500 m après les étangs, l'aire se trouve proche du centre ville et un Super U	L'aire est actuellement vide et fait l'objet d'un réaménagement prévu en 2009	De 17 places, elle est projetée de passer à 26	Les sanitaires prévus seront des algécos (1 par foyer)	?	Difficile de faire une évaluation puisque cette aire est en attente d'aménagement. Le projet d'installer des algécos comme sanitaires mérite peut-être une réflexion (possible sans doute mais avec une gestion renforcée)	En zone inondable classée rouge au PPRI. Aire qui ne sera pas prise en compte dans le cadre du schéma.	Aire en attente d'aménagement
GEISPOLSHEIM (CUS)	oct-07 après réhabilitation	Desservie par une voie privée, l'aire se trouve à proximité de deux centres-villes.	Emplacements organisés de part et d'autre d'une allée centrale en H.	37 places	Individuels	Graviers	1. L'aire est conçue avec des équipements robustes et les places sont délimitées par des bordures afin d'éviter tout débordement.	L'aire est entourée de nuisances potentielles : une autoroute, des lignes de haute tension. Pas de bureau pour le coordinateur social	890.000 € (pour 25 places en réhabilitation et 12 en création) Subvention Etat : 394.827 € Subvention CG : 39.200 €
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (CUS)	déc.-07	L'accès est assez difficile et la sortie semble dangereuse. L'aire se trouve proche d'un golf et d'une route départementale	Voie privée, emplacements organisés autour d'une desserte en U	25 places	Individuels	Graviers		1. La RD à 4 voies qui surplombe l'aire est bruyante 2. Problèmes d'écoulement sur certaines places qui sont inondées lorsqu'il pleut. 3. Dégradation des espaces verts en séparation des places, qui sont considérées comme des obstacles aux passages 4. Pas de bureau pour le coordinateur social	1.110.000 € Subvention Etat : 266.775 € Subvention CG : 40.000 €
OSTWALD/LINGOLSHEIM (CUS)	déc.-07	D'accès facile l'aire se trouve proche d'une zone pavillonnaire	Emplacements organisés de part et d'autre d'une voie en U.	41 places organisées en 20 emplacements	Individuels	Gros graviers	1. Aire propre et agréable 2. Espaces verts entre emplacements	Pas de bureau pour le coordinateur social	1.500.000 € Subvention Etat : 437.511 € Subvention CG : 65.600 €

AIRES D'ACCUEIL	Dates d'ouverture	Localisation	Configuration	Nb de places ou emplacements et superficies	Type de sanitaires	Revêtement des places	Points forts	Points faibles	Coût d'investissement
STRASBOURG (CUS) rue de Dunkerque	déc.-08	L'aire se situe dans le secteur du Port Autonome, loin de l'habitat.	L'aire est en cours d'aménagement; elle devra comporter une allée centrale desservant les places et une aire de retournement circulaire.	39 places organisées en 19 emplacements de 200 m ² et une place handicapés	Individuels	Graviers et bande engazonnée au fond des emplacements		Pas de recul pour évaluer cette aire. Pas de bureau pour le coordinateur social	1.090.000 € Subvention Etat : 416.169 € Subvention CG : 62.400 €
VENDENHEIM (CUS)	Ouverture après mise aux normes en octobre 2006	Une bonne localisation qui permet une bonne fréquentation. Elle est proche du centre ville et d'accès facile.	Emplacements organisés de part et d'autre d'une voie en U.	33 places dont 2 pour handicapés organisées en emplacements de 2 à 3 places	Individuels	Enrobé et graviers sous étendoirs	1. Aire propre et agréable 2. Les cuisines des blocs sanitaires ont été fermées contre le vent et la pluie 3. Espaces verts entre emplacements	Pas de bureau pour le coordinateur social	850.000 € (pour 25 places en réhabilitation et 8 en création) Subvention Etat : 245.443 € Subvention CG : 32.800 €

ANNEXE 5 - EVALUATION COMPARATIVE DES AIRES D'ACCUEIL EN TERMES DE FREQUENTATION

AIRES D'ACCUEIL	Populations accueillies	Taux de fréquentation	Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur	Durées des séjours effectives	Dates de fermeture
BISCHWILLER	Voyageurs locaux, qui circulent au maximum jusque dans les Vosges. Généralement il s'agit d'artisans (élagage, karcher), autonomes, et sans demande particulière (peu de précarité, peu de Rmistes). Certaines familles roms (sans papier) demandent parfois à séjourner, mais elles ne sont pas accueillies, faute de carnet de circulation	Taux de 90 à 100 % pendant la période hivernale, plus faible pendant la période estivale	Période estivale : 1 mois avec un délai de carence de 1 mois entre chaque séjour Période hivernale (1er novembre - 31 mars) 3 mois maximum.	Dans les faits, les familles peuvent rester toute la période hivernale sans bouger, soit 5/6 mois entre les deux dates de fermeture	2 semaines en octobre et 2 semaines en mars
BRUMATH	Voyageurs de la région, qui passent une grande partie de l'année à Brumath et qui sont en réalité demandeurs de parcelles privatives. Population précaire marchés, ferraille, RMI. Au printemps voyageurs du Puy de Dôme et du Finistère (peintres, maçons.) De plus en plus de Roms, (sans papiers) conflits avec pop. locale.	De septembre à avril, taux d'occupation de 90 à 95 %. Période estivale taux variant de 20 à 60 %. Taux d'occupation moins important en 2008 entre mai et octobre	La durée du séjour est limitée à un mois. Période hivernale : (1er novembre au 15 mars) la durée de séjour peut être portée à 4 mois 1/2. Délai de carence d'un mois entre 2 séjours	50 % de la population ne voyage plus du tout et cherche à allonger la durée des séjours	1 mois en août
ERSTEIN	Familles d'habitues (Manouches alsaciens) d'octobre à avril. Il s'agit fait d'un seul groupe familial. Peu de passage l'été parce que la famille sédentaire vivant à coté de l'aire d'accueil est apparentée au groupe familial et empêche fait l'installation d'autres familles. Parfois, cependant des voyageurs bretons qui ne trouvent pas de place au camping s'y installent.	De novembre à fin avril, aire occupée à 100%. Pendant l'été l'aire est très peu occupée	1 mois en période estivale et 4,5 mois en période hivernale (entre le 1er novembre et le 15 mars). Le RI prévoit qu'une prolongation de séjour est possible pour 9 mois maximum sur une année	Les familles sont en permanence présentes sur le terrain à l'exception des deux temps de fermeture	2 semaines à la fin de la période estivale et 2 semaines à la fin de la période hivernale.
HAGUENAU	En période hivernale, Croates sans papiers pour lesquels le coordinateur essaye de trouver des solutions. Manouches et Yéniches. Au printemps, arrivée des Bretons avec lesquels il n'y a aucun problème. En été voyageurs en provenance de l'Auvergne. De plus en plus de rom sans papiers se présentent sur le terrain car ils sont «chassés» de partout. Sur la plupart des aires d'accueil, le carnet de circulation est obligatoire et ces populations ne l'ont évidemment pas. A Haguenau, où la régie est assurée par la police municipale, ils ont la possibilité de s'installer pendant les absences.	En 2008, les mois de mars, avril et septembre, l'aire fut sur-occupée. L'été, le taux varie entre 50 et 60 %	1 mois renouvelable avec 2 mois de carence entre 2 séjours en période estivale. 3 mois en période hivernale (de novembre à mars)	Pendant la période hivernale, les familles ont tendance à vouloir rester davantage sur l'aire.	du 17 au 30 octobre et 15 jours en mars

AIRES D'ACCUEIL	Populations accueillies	Taux de fréquentation	Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur	Durées des séjours effectives	Dates de fermeture
MOLSHEIM	Voyageurs locaux qui souhaitent avoir un stationnement de longue durée sur le secteur en période hivernale. Le terrain étant ouvert depuis peu de temps lors de notre visite, nous avons surtout constaté que les familles en stationnement étaient auparavant en stationnement illégal sur le secteur.	Depuis septembre, le taux est de 93 %, mais pas assez de recul pour avoir une vision globale.	Stationnement limité à 15 jours renouvelables 1 fois	Le terrain n'étant ouvert que depuis 3 mois, pas de recul. Cependant, certaines familles scolarisant régulièrement leurs enfants, le règlement intérieur risque de ne pas correspondre à leurs besoins.	
MUTZIG	Les familles de l'aire sont implantées sur Mutzig depuis les années 60. A l'origine, elles étaient plus nombreuses mais une grande partie fut relogée à la fin des années 90 en logement social traditionnel. Il ne reste plus qu'un noyau (une vingtaine de personnes dont 70 % d'adultes). Pour ces familles, qui vivaient dans des conditions insalubres, cette aire d'accueil est un véritable progrès. Par contre, elle ne répond pas à sa vocation.	Aire occupée à 100% toute l'année (en dehors de la fermeture)	La durée du séjour est limitée à 1 mois. En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), elle peut être portée au maximum jusqu'à 3 mois. Délai de carence d'un mois entre 2 séjours	Ces familles sont sédentarisées et ne quittent le terrain que lorsqu'il est fermé. Règlement intérieur inapplicable.	En 2008, fermeture du 15 juillet au 24 août
OBERNAI	Manouches généralement forains, quelques élagueurs et quelques ferrailleurs. Les ferrailleurs ne stockent rien sur l'aire. Il s'agit de familles locales, bien insérées et ayant une bonne connaissance des services proposés par la collectivité locale.	Etant donnée sa configuration, l'aire pourra difficilement être occupée à 100% car 20% de ses places sont peu utilisables.	Période estivale : 15 jours renouvelables 1 fois. Période hivernale : (novembre à mars) 2 mois renouvelables pour 30 jours (= 3 mois maxi). Délai de carence d'un mois entre 2 séjours : 1 mois	Pas assez de recul pour vérifier si le délai de 3 mois en période hivernale est adéquate, mais on peut penser que les familles locales, qui scolarisent leurs enfants auront une demande supérieure à ce délai.	Actuellement la fermeture du terrain n'est pas prévue dans le règlement intérieur
SAVERNE	En mars et en septembre, artisans bretons ou forains originaires de la région parisienne. Un petit groupe de manouches originaires d'Issoire passent un mois en mai. Quelques familles roms passent ponctuellement pour des temps courts. Les croates ne sont par contre pas acceptés, faute de carnet de circulation. Pendant l'hiver, locaux, yénisches et manouches. Peu de Rmistes. Dans les faits, pendant l'hiver, il s'agit de populations locales qui sont présents d'octobre à mars	Depuis son ouverture, cette aire est globalement sous-occupée. En 2007, taux moyen = 50%, en 2008, taux moyen = 60%. La période la plus creuse se situe en juillet. Contrairement aux autres aires d'accueil, la période hivernale n'est pas synonyme d'un taux de fréquentation particulièrement élevé.	1 mois avec prolongation possible de 15 jours. Délai de carence d'un mois entre 2 séjours.	Entre septembre 2007 et août 2008, les durées de séjour ont été de moins d'un mois dans 77% des cas.	2 fois 15 jours (variable en fonction des réparations à réaliser)
SELESTAT	Voyageurs locaux originaires de l'Alsace. Ils y séjournent pendant l'hiver. En été, familles qui viennent de Rennes. Il s'agit de forains (tapis), et d'artisans (ravalement) qui viennent à Sélestat depuis 20 ans.	En 2007 : taux moyen : 57%. En 2008, taux moyen : 73%. Les périodes de fermeture ont des incidences sur les 2 premières semaines suivant l'ouverture, pendant lesquelles l'aire est relativement peu occupée.	Période estivale : 15 jours renouvelables 1 fois avec un délai de carence de 15 jours entre 2 séjours. Période hivernale : 2 mois renouvelables (début novembre jusqu'à Pâques dans les faits)	Dans 9 % des cas, elles furent de 3 à 6 mois.	2 périodes de 15 jours octobre/novembre et mars/avril

AIRES D'ACCUEIL	Populations accueillies	Taux de fréquentation	Durées des séjours prévues dans le règlement intérieur	Durées des séjours effectives	Dates de fermeture
ECKBOLSHEIM (CUS)	Cette aire, dans le projet menée par la CUS, devrait être peuplée par des roms d'origine Yougoslave ou Roumaine, présents sur le territoire français depuis une trentaine d'années, et vivant en caravane par défaut.				
GEISPOLSHEIM (CUS)	Pendant la période hivernale, population locale de roms, présents sur le territoire depuis longtemps. Certaines familles souhaitent aller sur l'aire de Strasbourg, lorsque celle-ci sera ouverte, car elles se rapprocheront ainsi de l'école que fréquentent leurs enfants.	De novembre à avril, les aires de la CUS sont occupées à 100%. Pendant l'été, les taux diminuent et varient de 50 à 70%.	Durée de séjour : 5 mois en hiver (oct./nov. – fin février) 1 mois en été	Les durées de séjour se sont allongées et sont plutôt de 6 mois d'octobre à avril en raison de la scolarisation des enfants qui a modifié les comportements des familles	2 fois par an 8 à 15 jours avant l'hiver, en octobre et à la fin de l'hiver. Les aires de la CUS ferment à tour de rôle
ILLKIRCHE GRAFFENSTADEN (CUS)	Pendant la période hivernale, population de Roms	De novembre à avril, les aires de la CUS sont occupées à 100 %. Pendant l'été, les taux diminuent et varient de 50 à 70 %.	Durée de séjour : 5 mois en hiver (oct./nov. – fin février) 1 mois en été	Les durées de séjour se sont allongées et sont plutôt de 6 mois d'octobre à avril en raison de la scolarisation des enfants qui a modifié les comportements des familles	2 fois par an 8 à 15 jours avant l'hiver, en octobre et à la fin de l'hiver. Les aires de la CUS ferment à tour de rôle
OSTWALD (CUS)	Pendant la saison hivernale, population de Manouches	De novembre à avril, les aires de la CUS sont occupées à 100%. Pendant l'été, les taux diminuent et varient de 50 à 70%.	Durée de séjour : 5 mois en hiver (oct./nov. – fin février) 1 mois en été	Les durées de séjour se sont allongées et sont plutôt de 6 mois d'octobre à avril en raison de la scolarisation des enfants, qui a modifié les comportements des familles	2 fois par an 8 à 15 jours avant l'hiver, en octobre et à la fin de l'hiver. Les aires de la CUS ferment à tour de rôle
STRASBOURG (CUS)	L'aire est en cours d'aménagement. Elle devrait pendant l'hiver accueillir une population rom.				
VENDENHEIM (CUS)	Pendant la période hivernale, voyageurs locaux population de Manouches. En été : locaux + passage (Bretons, Catalans, Lyonnais)	De novembre à avril, les aires de la CUS sont occupées à 100%. Pendant l'été, les taux diminuent et varient de 50 à 70%.	Durée de séjour : 5 mois en hiver (oct./nov. – fin février) 1 mois en été	Les durées de séjour se sont allongées et sont plutôt de 6 mois d'octobre à avril en raison de la scolarisation des enfants, qui a modifié les comportements des familles	2 fois par an 8 à 15 jours avant l'hiver, en octobre et à la fin de l'hiver. Les aires de la CUS ferment à tour de rôle

ANNEXE 6 - EVALUATION COMPARATIVE DES AIRES EN TERMES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

AIRES D'ACCUEIL	Type d'aire (communale ou inter communale)	Organisme gestionnaire	Personnel gestionnaire	Montant de la caution	Documents demandés	Montant du droit de place	Compta-bilisation des fluides
BISCHWILLER	Intercom.	Régie directe	1 régisseur / homme d'entretien à plein temps + astreinte pendant les absences. 1 personne le remplace pendant les congés ou en cas de maladie	50 €	Livret de circulation en règle; Assurance d'un véhicule valide (le gestionnaire en fait les photocopies)	2,50 € / j	Pré paiement (système Lumex)
BRUMATH	Communale	Régie directe : Communauté de communes	1 régisseur et coordinateur social 5 jours / semaine 9h-17h; 1 agent d'entretien «régie des écrivains» 5 jours / semaine 3 heures le matin.	Demandée pour les gens de passage (50 €)	Carnet de circulation (souvent les voyageurs ne l'ont pas)	5€ / j de forfait	Non
ERSTEIN	Communale	Gestion municipale	1 régisseur 2h/j; Il est secondé par la police municipale qui passe tj. Equipe de salubrité (2 agents) fait le nettoyage 2h/j le matin du lundi au vendredi. Différents agents de la ville viennent pour les réparations du terrain; Avant le régisseur faisait aussi l'entretien mais ça ne fonctionnait pas.	50 €	Carte grise de la caravane qui est gardée par la police (illégal); Carnet de circulation	5€/jour forfait y compris l'eau et l'électr. Après 4 semaines l'été les familles paient 10€/j	Non
HAGUENAU	Communale	Police municipale	2 gestionnaires ASVP (police municipale) 5 jours / semaine 2 heures le matin + 2 heures l'après-midi 1 samedi sur 2. Encasement et responsable du respect du règlement intérieur. 1 coordinateur social (rôle imprécis) CIMAD, ARPON (pour mettre en place de l'animation sur l'aire), aide aux devoirs, activités le mercredi...20h/semaine. Il oriente les GdV vers le droit commun et travaille avec la CAF. 1 agent d'entretien 6h/semaine (association d'insertion) = 2h tous les 2 jours (il s'agit de la même personne depuis plusieurs années qui manque de motivation et surtout de suivi)	100 €	Carnet de circulation ou carnet forain	5€ / j de forfait (y compris les fluides)	Non

AIRES D'ACCUEIL	Type d'aire (communale ou intercommunale)	Organisme gestionnaire	Personnel gestionnaire	Montant de la caution	Documents demandés	Montant du droit de place	Compta-bilisation des fluides
MOLSHEIM	Communale	Délégation de service à Hacienda	1 régisseur ETP + astreinte week-end ; 1 superviseur/conseil selon besoin : 2 à 3 jours par semaine (gère les relations avec la commune.) Entretien par régisseur ; grosses réparations sous-traitées si prévu dans cahier des charges	Demande une semaine d'avance et une caution de 100 €	Demande à voir le carnet de circulation ; carte grise caravane principale ; relève n° d'immatriculation véhicule tracteur ; police d'assurance	5 € par jour avec fluides au forfait	Non
MUTZIG	Communale	Police municipale	3 agents de la police en Mairie (environ 0,40 ETP.) 1 employé municipal sur le terrain aux horaires variables « si besoin » mais régulier (environ 0,33 ETP.) Les espaces verts sont entretenus par la mairie ou en sous-traitance. L'entretien des places est assuré par les voyageurs.	70 €	Carte d'identité; carnet de circulation; carte grise	1€25 / j	Oui, enregistré en Mairie, système de gestion sans fil (logiciel Atys)
OBERNAI	Communale	Marché de service avec VAGO	1 régisseur accueil, entretien 21 heures/semaine - astreinte 1 semaine sur 2, 24/24	100 €	Carnet de circulation; livret de famille; carte grise	1€50 / place / j	Oui par télégestion
SAVERNE	Intercom.	Régie directe intercommunale	2 régisseurs 1 responsable à temps plein mais présence : après-midi de 14h à 17h du lundi au samedi (travail le matin en atelier hors terrain, sauf appels téléphoniques) 1 adjoint 17h/semaine de 14h à 17h. Entretien : 26 heures/semaine. Pas d'astreinte	50 €	Carnet de circulation; Carte grise de la caravane	2,50 €	Pré paiement (système Lumex)
SELESTAT	Communale	Marché de service public avec l'association Tremplin	3 personnes. Corinne Langlois : 1 mi-temps dont 10h30 pour la régie et 8h45 pour la gestion. Hervé : 7h15 pour la gestion. Antoine : 12h gestion + entretien. Valentine : entretien 15h. Pas d'astreinte. Dimanche présence de 10h à 12h car départs souvent le dimanche. Présence tous les jours sauf le samedi	70 €	Carnet de circulation; Photocopie de la carte grise; Depuis peu, livret de famille	Emplacement 3 € Place : 1,50 € Coût moyen/jour 4 € en période estivale et 6 € en hiver.	Pré paiement (système Lumex). Ce système, installé en 2007 a été bien accueilli par les familles qui ont appris à gérer leurs consommations.
ECKBOLSHEIM (CUS)	Intercom.	Régie directe intercommunale		Non		3€/jour prévus	Forfait (3,50€/j)
GEISPOLSHEIM (CUS)	Intercom.	Régie directe intercommunale	2 coordinatrices. 2 agents 5 demi-journées / semaine : régisseur et agent d'entretien (rôles permutables). Equipe volante espace verts, etc.	50 €	Carnet de circulation; assurance véhicule; photocopies demandées	1€ / j pour la place et 3€50 de forfait pour fluides	Forfait (3,50€/j)

AIRES D'ACCUEIL	Type d'aire (communale ou intercommunale)	Organisme gestionnaire	Personnel gestionnaire	Montant de la caution	Documents demandés	Montant du droit de place	Compta-bilisation des fluides
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (CUS)	Intercom.	Régie directe intercommunale	2 coordinatrices. 2 agents 5 demi-journées / semaine : régisseur et agent d'entretien (rôles permutables). Equipe volante espace verts, etc.	50 €	Carnet de circulation; assurance véhicule; photocopies demandées	1€ / j pour la place et 3€50 de forfait pour fluides	Oui, prévue par télégestion
OSTWALD (CUS)	Intercom.	Régie directe intercommunale	2 coordinatrices. 2 agents 5 demi-journées / semaine : régisseur et agent d'entretien (rôles permutables). Equipe volante espace verts, etc.	50 €	Carnet de circulation; assurance véhicule; photocopies demandées	1€ / j pour la place et 3€50 de forfait pour fluides	Forfait (3,50€/j)
STRASBOURG (CUS) rue de Dunkerque	Intercom.	Régie directe intercommunale	2 coordinatrices 2 agents 5 demi-journées par semaine : régisseur et agent d'entretien (rôles permutables). Les agents de la CUS interviennent sur deux aires d'accueil. Quand l'un est régisseur sur une aire, il est homme d'entretien sur l'autre et inversement. Equipe volante espace verts, etc.	50 €	Carnet de circulation; assurance véhicule; photocopies demandées	1 €/jour	
VENDENHEIM (CUS)	Intercom.	Régie dir. La CUS gère sur le budget de l'action sociale	2 coordinatrices sociales. 2 agents permutables pour 5 demi-journées par semaine : régisseur et agent d'entretien. Equipe volante espace verts, etc.	50 €	Carnet de circulation; assurance véhicule; photocopies demandées	1€ / j pour la place et 3€50 de forfait pour fluides	

EVALUATION COMPARATIVE DES AIRES EN TERMES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

AIRES D'ACCUEIL	Points forts	Points faibles	Coûts de fonctionnement
BISCHWILLER	1. Pré paiement (= pas d'impayés) 2. Pas de dégradations car sanitaires individuels 3. Bon fonctionnement général	Le régisseur fait tout à lui seul sur le terrain. Le bon fonctionnement repose uniquement sur ses épaules	Les dépenses de fonctionnement sont passées de 72.000 € en 2007 avec un déficit de 17 000 € à 53.000 € en 2008 avec un déficit de 500 €.
BRUMATH		Aire très difficile à gérer : 1. en raison de sa conception 2. en raison de sa capacité 3. La même personne a le rôle de régisseur et de coordinateur	Du 1/10/2006 au 30/09/2007, les dépenses de fonctionnement ont été de 195 802,58 €
ERSTEIN	La DGS dit ne pas avoir d'expériences mauvaises. Les familles sont des habituées et de fait il n'y a pas d'impayés. La mairie est très présente et travaille en liens étroits avec le coordinateur social.	Cette aire semble fonctionner correctement car elle fonctionne comme un terrain familial avec ses "habitués". Ce type de fonctionnement avec un personnel a minima et des familles de passage serait impensable	
HAGUENAU		A l'ouverture au printemps, problèmes aux alentours du terrain car les voyageurs sont souvent nombreux à attendre. Les coupures de courant ne sont pas forcément synonymes de paiements, car les familles concernées se branchent sur d'autres. Fluides au forfait (impayés). Règlement intérieur "détourné" car souvent inapplicable. Heures d'entretien insuffisantes	Déficit : 20 000 à 40 000€ / an
MOLSHEIM	Pas assez de recul pour évaluer points forts et points faibles.		
MUTZIG	1. Pré paiement (= pas d'impayés) 2. Pas de dégradations 3. Bon fonctionnement général	Aire détournée de sa vocation initiale puisque occupée par des familles sédentarisées	
OBERNAI	Terrain qui fonctionne bien. Le référent de la mairie est très présent et joue son rôle, ce qui participe d'une manière évidente au bon fonctionnement. Mais à l'heure actuelle, ce terrain est trop récent pour faire une réelle évaluation, ce qui nécessite un recul. Toutefois, les aménagements a priori très pensés sont d'ores et déjà de très bons ingrédients pour une gestion et un fonctionnement optimaux.		
SAVERNE		La police municipale ne vient pas sur le terrain. Si problèmes, le gestionnaire appelle la gendarmerie. Régisseur très isolé. Présence des gestionnaires qu'entre 14h et 17h.	
SELESTAT	Référent intercommunal très présent; Plusieurs personnes présentes sur le terrain	Pas de contact avec la commune de Sélestat en cas de problème	Dépenses : 121.200 € Recettes : 115.834 € Déficit : 5.366 €
ECKBOLSHEIM (CUS)		Le projet prévu se réalisera sans subvention car cette aire n'est pas officiellement reconnue. Aire non subventionnée	

AIRES D'ACCUEIL	Points forts	Points faibles	Coûts de fonctionnement
GEISPOLSHEIM (CUS)	Pas d'impayés. Les Voyageurs payent tous les 10 jours à l'avance le droit de place et les fluides soit 45 € (idem pour toutes les aires de la CUS)		
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (CUS)			
OSTWALD (CUS)			
STRASBOURG (CUS) rue de Dunkerque			
VENDENHEIM (CUS)	Les voyageurs en sont contents. Pas de dégradation. Les gens reviennent en hiver : voyageurs locaux population locale de Manouches		

Annexe 7 - Familles itinérantes (hors CUS)

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt	Durées de séjour	Aires d'accueil aménagées	Stat. Autorisés par mairie ou particuliers	Station. sauvages	Commentaires
Haguenau	BISCHWILLER	11 753	2 à 20	avril à septembre 2007 et avril 2008	1 semaine	20 Places		X	Stationnement de 30-40 caravanes en août et septembre 2007, lié au pèlerinage de Mariental
	HAGUENAU	34 033	Variable entre 40 et 6 caravanes selon les mois	Passages récurrents sur les trois dernières années entre mars et septembre	Entre 1 et 2 semaines	X (40 places)			
	KALTENHOUSE	1 908	11	mars-08	15 jours			X (terrain communal)	Aire d'accueil de Haguenau au complet
	MERTZWILLER	3 546	4	juil.-08	3 jours			X Terrain communal	Groupe en transit vers Chaumont.
	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	4 558	4	juil.-08	4 jours			X Terrain privé	
	SOUFFLENHEIM	4 570	3-4 car. en 2007 et 2008	printemps - été	1 semaine			X	
Molsheim	ALTORF	1 156	10	sept.-08	1 semaine			X zone industrielle	
	DACHSTEIN	1 439	28	juil.-08	1 mois		X		Accord des propriétaires de la parcelle agricole
	DORLISHEIM	2 408	40	août-07	1 semaine			X Terrain privé	
	DUTTLENHEIM	2 818	5	28 octobre 2007 juillet 2008	3 jours 4 jours			X Terrain communal	
	ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 564	31	mai 2007 juillet 2008	10 jours		X		En 2007, familles sur terrain privé avec accord du propriétaire. En juillet 2008, transit de 25 caravanes sur terrain communal désigné et décidé par le sous-préfet de permanence
	MOLSHEIM	9 497	Entre 10 et 30 caravanes	mars et été 2006 mai et juin 2007	2 semaines	X (30 places)		X (ZI de la Hardt et terrain communal)	Aire d'accueil ouverte depuis le 1 ^{er} juillet 2008 (Cf. évaluation)
	MUTZIG	6 039	3 à 12	février et juin 2007	1 semaine et 48h	X (20 places)		X	Le groupe de 12 qui a stationné 48h est parti sur Molsheim. Aire d'accueil ouverte depuis novembre 2007 (Cf. évaluation des aires)
	WASSELONNE	5 542	3 en 2006	mars	1 semaine			X	Cette commune était inscrite au schéma pour 15 places

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt	Durées de séjour	Aires d'accueil aménagées	Stat. Autorisés par mairie ou particuliers	Station. sauvages	Commentaires
Saverne	HERBITZHEIM	1 899	de 25 à 30 sur les trois dernières années	juillet - août	de 3 à 8 semaines			X Terrain communal	Le terrain utilisé inondable (sur les bords de la Sarre)
	KESKASTEL	1 470	25	février/ mars 2008	près de 2 mois			X Terrain appartenant à la SNCF	Les familles ont été mises en demeure de quitter les lieux
	MARMOUTIER	2 688	6	juin-07	3 jours			X (Zone artisanale)	
Saverne	OBERMODERN-ZUTZENDORF	1 526	30	juil.-08	3 jours		X terrain agricole		Accord des propriétaires
	PETITE PIERRE (LA)	604	8	juil.-07			X		terrain communal (autorisation du maire)
	SARRE UNION	3 161	4	mars-08	plus d'un mois			X Terrain communal	
	SAVERNE	11 534	13	7 février 2008 août 2008	2 jours 1 semaine	X (40 places)		X (derrière le champ de foire)	Cf. évaluation des aires d'accueil
Sélestat - Erstein	BARR	6053				20 places			Construction en cours. Ouverture début 2009
	BENFELD	5 315	20	42 juin/septembre mai 2007	?			X	La commune précise que "la compétence étant transmise à la CdC, à elle de prendre ses responsabilités"
	BLIENSCHWILLER	286	20	août-08	15 jours			X terrain privé	
	DAMBACH-la-VILLE	1 924	20	juin 2006 et juillet 2007	2 semaines			X	En raison de la construction d'un lotissement en 2008, les terrains habituellement investis n'ont pu l'être. Les familles stationnent sur la commune d'Epfig
	EPFIG	1 996	20	août et septembre 2007	3 semaines		X		Terrain privé avec l'accord du propriétaire
	ERSTEIN	9 632	une centaine	Au printemps et à l'automne	1 jour 2 mois au printemps et 2 mois à l'automne	X (20 places)	Camping municipal		Cf. Evaluation des aires d'accueil. Des familles de passage venant de l'ouest de la France séjournent tous les ans au camping
	HEILIGENSTEIN	974	10	de juin à septembre	2 mois et demi		X		Une même famille qui revient sur un terrain privé avec autorisation propriétaire
	HILSENHEIM	2 362	6	juin-07	2 jours			X (terrain en face de la salle des fêtes)	

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt	Durées de séjour	Aires d'accueil aménagées	Stat. Autorisés par mairie ou particuliers	Station. sauvages	Commentaires
	HUTTENHEIM	2 220	40	août-08	5 jours		terrain communal en bordure de plan d'eau		Autorisation de la mairie
	MITTELBERGHEIM	653	?	juil.-06	2 semaines			X	Demande régulières d'implantation de gens de passage. Refus catégorique de la commune.
	MUTTERSCHOLTZ	1 870	20 en 2006	en mai et en octobre	1 semaine			X	La commune renvoie systématiquement le passage vers l'aire d'accueil de Sélestat
	NORDHOUSE	1 518	3 Car en 2006 et 2007 et 5 en 2008	entre mars et octobre	plus de 2 semaines			X	
	OBERNAI	11 070	10	oct.-07	15 jours	X (40 places)	X		Cf. Evaluation des aires. La commune dit "plus de stationnements sauvages depuis l'ouverture de l'aire en mai 2008".
	OSTHOUSE	959	?	été				X	
	SCHERWILLER	2 958	30 en 2006	Juillet	2 à 4 jours			X	Dorénavant, les voyageurs vont semble-t-il sur l'aire aménagée de Sélestat
	SELESTAT	18 905				X (40 places)			Cf. évaluation aires d'accueil
	STOTZHEIM	968	10	août-07	4 jours		X		
	SUNDHOUSE	1 356	20	2 semaines			Parking salle des fêtes		Autorisation du maire
	WITTISHEIM	1 923	6	juin-07	15 jours			X (plan d'eau)	
Strasbourg - Campagne	ACHENHEIM	2 230	6	mai-07	1 jour			X Terrain communal	
	BIETLENHEIM	272	31	sept.-07	moins d'une semaine			X (Terrain privé sans accord du propriétaire)	
	BRUMATH	8 930	25	7 juin 2007 août 2007	1 jour	X (60 places)		X	12 familles séjournent plusieurs mois, automne et hiver sur l'aire d'accueil et souhaitent un terrain familial (Cf. évaluation des aires d'accueil)
	GAMBSHEIM	4 377	20	août-07	1 semaine			x (terrain communal)	plainte de la mairie

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt	Durées de séjour	Aires d'accueil aménagées	Stat. Autorisés par mairie ou particuliers	Station. sauvages	Commentaires
	GEUDERTHEIM	2 273	33	oct.-06	2 semaines			X	La compétence GdV a été transférée à la Communauté de Communes "à elle de prendre ses responsabilités"
	HÖERDT	4 337	3 de juin 2007 38 à 28 septembre 2007		1 jour 2 semaines		X	X Parking de l'hippodrome	
	KOLBSHEIM	827	quelques caravanes (nombre non précisé)	non précisé	moins de 48h			terrains privés	La commune signale des "tentatives de stationnement", mais précise qu'elles sont limitées en nombre et en temps
	WEYERSHEIM	3 073	6 à 15	mars à mai 2007	1 mois et demi			X Zone d'activités	
Wissembourg	BETSCHDORF	3 886	5	juillet	3 semaines maximum		rue de Bannholtz, près de la piscine (il s'agit d'un parking avec eau et électricité)		Familles qui viennent tous les ans pour des raisons professionnelles. La commune accueille également des petits cirques 2 fois par ans
	LAUTERBOURG	2 247	8	sept.-07	3 jours			X (terrain communal)	
	WISSEMBOURG	7 978	6 de 11 à 40	août/sept 2007 mai juin 2008	5 jours		X		Hippodrome de la Hardt (terrain privé avec accord du propriétaire) Lieu dit Altenstadt

Familles itinérantes (CUS)

COMMUNES	Nbre d'hab. (sdc)	2006 Nbre de car.	Périodes d'arrêt	2007 Nbre de car.	Périodes d'arrêt	2008 Nbre de car.	Périodes d'arrêt	Durées de séjour	Aires d'accueil aménagées	Station. sauvages	Commentaires
BISCHHEIM	17 588	5	février					plus de 2 semaines	2 aires en projet en interco.	X	Bischheim participe en interco. à la réalisation de 2 aires, l'une située sur le ban de Schiltigheim, l'autre à cheval sur les bans de Bischheim et Hoenheim
ECKBOLSHEIM	5 967	12	d'août à décembre	une quinzaine	de janvier à avril			Plus de 2 semaines	X		Cf. Evaluation des aires
ECKWERSHEIM	1 425	20	Janvier - février			4	février	1 jour		X Terrain privé	
ESCHAU	4 758	6	novembre	37	5 avril juillet/août			1 semaine		X	En novembre 2006, accord du maire pour une semaine
FEGERSHEIM	4 846					15	mai	2 semaines		X Terrain CUS	
GEISPOLSHEIM	7 071	15 plus de 30	Janv. Fév. De mars à juin	Une trentaine	de janvier à mars	15 à 30	juin, mai et octobre 2008	Depuis l'ouverture de l'aire 48 h maximum	Ouverture en octobre 2007	X	Cf. évaluation des aires d'accueil
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	25 183	21 à 92	Toute l'année avec des pics l'été et l'hiver sur 2 à 5 sites	36 à 72 8 car. en juillet	de février à mai	20	août	2 semaines en 2006 et 2007, 2 jours en 2008	Ouverture en décembre 2007		Cf. Evaluation des aires
OSTWALD	10 820	Environ 20 7	Janvier et octobre novembre	Une dizaine	octobre à décembre	Une dizaine	20 mars - avril août	plus de 2 semaines	X	X	La commune note 63 caravanes en août 2006. Peut-être s'agissait-il d'un grand passage Cf. Evaluation des aires
REICHSTETT	4 900	30	juin et septembre	8	octobre			environ 1 semaine		Parking privé	
SCHILTIGHEIM	30 991	23	Mars	7	Janvier	20	7 Juillet - Août	10 jours		X	
STRASBOURG	267 051	de 68 à 351	toute l'année avec des pics en juillet et l'hiver	de 13 à 120	toute l'année sauf juin avec des pics en janvier et juillet	de 44 à 80	de janvier à août (dernier recens.) Avec des pics en juin et juillet	de 1 à 48 jours	X (aire en construction : 39 places)	X	Etant donné le nombre de caravanes à certaines périodes, on peut penser que pour partie, il s'agit de grands passages. Ouverture de l'aire prévue pour décembre 2008

VENDENHEIM	5 629			une dizaine	octobre et novembre	4	juin	2 jours	X (ouverture en octobre 2006)	Parking privé Parking du terrain de foot avec accord de la mairie en novembre 2007	Cf. Evaluation des aires
WOLFISHEIM	3 850			6	mai			3 jours		Parking privé	

Annexe 8 - Les grands passages dans le Bas-Rhin

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt Année 2007	Périodes d'arrêt Année 2008	Durées de séjour	Localisations	Commentaires
HAGUENAU	BISCHWILLER	11 753	de 50 à 120	juin, août et septembre	Juin/juillet/août	De - d'une semaine à 15 jours	terrains privés rue de l'Obermatt, terrain privé en bordure de la gravière terrain agricole privé lieu-dit "le Ried"	Cette commune a connu 3 GP en 2007 (dont 2 de 30-40 caravanes pour le pèlerinage de Mariental) et 2 GP en 2008
	DRUSENHEIM	4921	76		mai	moins de 48h	Terrain communal à proximité de la piscine	La commune s'oppose au maintien sur les lieux
	HAGUENAU	34 033	60	juillet		15 jours	rue de la Piscine	La commune signale aussi un grand passage en juillet 2006.
	OBERHOFFEN-sur-MODER	3 123	50		mai et juin	1 mois	Terrain privé en bordure D.29	Deux stationnements se sont succédé sur une période d'un mois. Le premier était le fait du groupe expulsé de Drusenheim en mai 2008.
MOLSHEIM	DACHSTEIN	1 439	95		août		Terrain privé entre Molsheim et Dachstein	
	DORLSHEIM	2 408	70 à 80	juin	juin	1 semaine	Installation des GDV sur un terrain privé	En février 2000, la commune avait connu un stationnement de 10 jours.
	DUTTLENHEIM	2 818	de 100 à 150	juin et juillet	juillet	Plus de 2 semaines	En juin 2007, lieu-dit Eckenholtz (terrain agricole) En juillet 2008, terrain communal désigné par le sous-préfet de permanence	Entre 2003 et 2006, présence de grands passages de même amplitude que ces 2 dernières années
MOLSHEIM	ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE	1 564	de 50 à 100	août	août	plus de 2 semaines	En 2008, terrain communal désigné par le sous-préfet	Le nombre de caravanes annoncé par la commune est supérieur aux recensements en notre possession
	MOLSHEIM	9 497	75	juin		15 jours	terrains appartenant à la mairie	
	MUTZIG	6 039	58			2 semaines		La commune note aussi des stationnements en juin et août 2004 et 2006
SAVERNE	KESKASTEL	1 470	plus de 50	avril, mai et octobre		5 à 8 semaines	terrain appartenant à la SNCF et terrain privé	terrain appartenant à la SNCF et terrain privé
	SINGRIST	334	130	juin		1 semaine	Zone artisanale	Caravanes installées auparavant sur Mutzig

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt Année 2007	Périodes d'arrêt Année 2008	Durées de séjour	Localisations	Commentaires
SELESTAT - ERSTEIN	BLIENSCHWILLER	286	(voir Epfig)					La commune indique que les stat. constatés à Epfig ont une répercussion sur leur territoire : vol d'eau dépôt d'ordures et déjections dans l'environnement des stationnements
	DAMBACH-LA-VILLE	1 924	50	août		10 jours	terrain privé avec autorisation du propriétaire	Venaient d'Epfig
	DIEFFENTHAL	234	100 à 150	juillet et août		1 mois		La commune précise que depuis 2004, de grands groupes passent régulièrement sur son territoire en été
	EPFIG	1 996	60	juillet et août	juillet	2 à 3 semaines	En 2007, 2 groupes de 50 et 70 caravanes sur terrains privés (dont un avec autorisation du propriétaire) En 2008, terrain privé, lieu-dit Kleinfeld (mécontentement du propriétaire)	La commune note une nette hausse du nombre de caravanes en stationnement lors des grands passages et parallèlement une augmentation de la durée des séjours. La commune a fait appel par deux fois au médiateur, mais juge être mise devant le fait accompli. Elle constate des problèmes d'ordures ménagères et de dégradations
SELESTAT - ERSTEIN	GERSTHEIM	2 802	100	juillet		1 semaine	terrain privé en bordure CD 320 (champ)	
	GOXWILLER	785	80 à 120			6 semaines		Passages en juillet et août 2003 et 2004, mais plus de stationnement depuis 2005
	KOGENHEIM	1 079	120		août	15 jours	terrains privés en bordure RD 203	Autorisation des propriétaires
	NORDHOUSE	1 518	120		27 Juillet au 4 août	1 semaine	Terrain communal exploité par des agriculteurs	La commune précise "stationnement sauvage absolument illégal"
	SELESTAT	19 200	50	juillet				La commune ne donne pas de précision sur ce grand passage
	SEMERSHEIM	831	100	juillet		1 semaine	champ	En provenance de Molsheim
	THANVILLÉ	544	,			2 semaines	Terrain privé d'un agriculteur sans autorisation	Un passage en 2004. Branchements sur bouches d'incendie et désagréments avec les ordures ménagères

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt Année 2007	Périodes d'arrêt Année 2008	Durées de séjour	Localisations	Commentaires
STRASBOURG - CAMPAGNE	DUPPIGHEIM	1503	400			3 semaines		Il y a quelques années la commune a été confrontée à un grand passage. Depuis le problème s'est déplacé sur les communes de Duttlenheim et Ernolsheim-Bruche
	ESCHAU (CUS)	4 758	70	juin		1 semaine	Terrains privés (installation sans autorisation)	La commune signale un groupe de 200 caravanes en juin 2006 Mettre 2 pastilles
	GEISPOLSHEIM (CUS)	7 071	50	mars		1 mois	ZI rue de la Batterie	Gêne accès entreprise : verbalisation des familles
	GEUDERTHEIM	2 273	60 120			plusieurs semaines	Proximité de la forêt du stade de football, sur des prés privés	Stationnements en mai 2003 et juin 2004. Dépôt de plainte par le conseil municipal. Plus de passage depuis 2005
STRASBOURG - CAMPAGNE	HÖERDT	4 337	60	juillet	juillet	1 semaine	terrains privés	En 2007 autorisation du propriétaire. Mécontentement du propriétaire en 2008.
	KRAUTWILLER	191	50	juin		3 jours	Terrain privé long du CD 58	Plainte déposée par les deux propriétaires du terrain. Il s'agit d'un groupe expulsé de Vendenheim fin mai 2007
	LAMPERTHEIM (CUS)	3 089	100	juillet				La commune ne donne pas de précision sur ce grand passage
	PLOBSHEIM (CUS)	3 651	50	juin		1 semaine	terrain communal face à la station d'épuration	Auparavant, ce groupe était à Eschau
	SOUFFELWEYERSHEIM (CUS)	6 219	50		septembre	?	rue du Ried (terrain privé)	Plainte déposée par propriétaire
	VENDENHEIM (CUS)	5 720	60 120	80 mai juillet	juin	18 jours 1 semaine 5 jours	terrains privés : - embranchement des autoroutes A 4/ A 35 - en bordure terrain d'accueil - bordure du CD 64	Plainte déposée par les propriétaires Mettre plusieurs pastilles si possibles sur cette commune
	WOLFISHEIM (CUS)	3 850	80			1 semaine		La commune signale un grand passage en mai 2006

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre moyen carav.	Périodes d'arrêt Année 2007	Périodes d'arrêt Année 2008	Durées de séjour	Localisations	Commentaires
WISSEMBOURG	WISSEMBOURG	7 978	60	juin		1 semaine	Hippodrome de la Hardt	Une aire de grand passage sera ouverte à partir de 2009 entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre inclus. Elle est prévue pour accueillir au maximum 80 caravanes

Annexe 9 - Familles sédentarisées (Hors CUS)

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre de familles	Aires aménagées	Aires désignées	Stationnement sauvage	Nbre de parcelles privées	Mode d'habitat	Commentaires
HAGUENAU	BISCHWILLER	11.753	1				1	Caravanes et cabanons	Lieu-dit "Wuestmatte"
	HAGUENAU	34.033	15	X	(5 familles en situation précaire)	X	(10 familles en situation précaire)	maisons, caravanes, cabanons	Ces ménages sont installés sur 4 sites différents, 125 et 166, rue du Château Fiat (3 d'entre eux souhaitent un relogement), Chemin des Paysans et route de Wintershouse, dans les bois. Des solutions de relogement sont à l'étude soit sous forme de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
	KALTENHOUSE	1.908	70		24 foyers au terrain d'aviation, 40 foyers au campement dit "Rosenfeld", 6 foyers aux "Sablières"			Caravanes, cabanons et mobil homes (terrain d'aviation), auto constructions "campement de Rosenfeld", maisons aux Sablières et décohabitation en caravanes	L'association AVA travaille sur les trois sites et précise que cette population déjà importante (245 personnes sur l'ensemble de la commune) aura doublé dans les 10 prochaines années. Une RHI est engagée sur le site du terrain d'aviation. Les familles devraient être relogées sur place.
	MERTZWILLER	3.507	23		X			19 ménages site de la Rue de la Forêt, dont 16 en pavillons PLAI	Problèmes de décohabitation rue de la Forêt et une famille élargie à reloger. La situation de ces familles est très problématique.
	SESSENHEIM	1.797	12				X	5 familles, rue des champs, en cabanons et caravanes + un bâtiment en dur en construction et 7 familles rue Goethe en maisons, garages, caravanes.	Les familles sont propriétaires de leurs parcelles. Elles ont l'eau et l'électricité mais pas l'assainissement.
	SOUFFLENHEIM	4.570	3				X	Logement aidé, et maisons particulières	Rue de Koenigsbruck, rue de la Montagne et route de Bischwiller, 2 ménages ont été relogés en PLAI.

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre de familles	Aires aménagées	Aires désignées	Stationnement sauvage	Nbre de parcelles privées	Mode d'habitat	Commentaires
MOLSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3.064	4				X	Maisons	Pas de problème
	BOERSCH	2.107	6				X	Caravanes et cabanons	Conditions difficiles. Situation précaire. Les familles souhaitent un bloc sanitaire mais problème de réseau
	MUHLBACH sur BRUCHE	679	5				5 parcelles achetées en zone NC	Caravanes, cabanons, mobil-home et 1 maison construite sans autorisation	Electricité, accès à l'eau par forage (subvention Conseil Général) MOUS départementale
SAVERNE	INGWILLER	3.988	29	X			X	Maisons et caravanes	1 maison à réhabiliter, problème d'assainissement sur les autres sites
	SILTZHEIM	625	1				1 parcelle achetée en zone II AU	Caravanes et cabanons	
	WEINBOURG Arrondissement de Saverne	458	1		(Muehlpfad) Terrain communal			Caravanes et cabanons	Le site devrait être vide suite au décès de l'occupante et au relèvement de son petit fils
	WINGEN sur MODER arrondissement de Saverne	1.617	3				1 parcelle achetée au 62, rue des Orfèvres (terrain constructible)	Caravanes et maison	Pas de problème
SELESTAT-ERSTEIN	ERSTEIN Arrondissement de Sélestat Erstein	9.632	4				1	caravanes, chalets	Reconstruction suite à un incendie
	HEILIGENSTEIN	974							le questionnaire précise "il semblerait qu'une famille ait l'intention d'installer un mobile home sur un terrain appartenant à une famille sédentarisée sur la commune de Barr.
	MITTELBERGHEIM	653	1 groupe familial			(occupation illicite)	X	Maison (sans sanitaire) et en face caravanes	Il s'agit en fait d'un petit groupe familial. Situation précaire pour le petit groupe en caravanes.
	NEUVE- EGLISE	626	3				5 parcelles achetées sur annexe de Breitenau	Caravanes, cabanons, mobil-home et maisons	Régularisation progressive avec modification du PLU et installation assainissement. Enfants scolarisés en primaire (R.P.I. de Neuve-Eglise/ Breitenau) et maternelle
	SELESTAT	18.905	3 personnes âgées			Terrain dans un bois dont le propriétaire tolère la présence de ces 3 personnes		caravanes et 1 cabanon	Situation précaire

Arrondissements	Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre de familles	Aires aménagées	Aires désignées	Stationnement sauvage	Nbre de parcelles privées	Mode d'habitat	Commentaires
SELESTAT-ERSTEIN	SCHERWILLER	2.958	2				X	Caravanes et cabanons	Section 24 du POS, zone NC1. Terrains non viabilisés et construction de cabanons sans autorisation
	CHATENOIS (arrondissement de Sélestat Erstein) Il faut le remettre dans l'ordre alphabétique	3.876	12	X			X (1)	12 algécos loués à l'année. Opération et gestion réalisées par DOMIAL	Installation des familles en décembre 2003. Les enfants sont correctement scolarisés. Les lieux sont peu entretenus par l'office et les familles;
STRASBOURG CAMPAGNE	ACHENHEIM (arrondissement de Strasbourg Campagne)	2.230	1				1	Caravanes et cabanons	Souhaite l'eau et l'électricité. Les demandes de raccordement ont été refusées. Projet non réalisable
	BRUMATH (arrondissement de Strasbourg Campagne comme Achenheim)	8.930	une dizaine				1	caravanes	Parcelle limitrophe de l'aire d'accueil. Ce ne sont pas toujours les mêmes familles qui stationnent. Les familles utilisent les équipements de l'aire d'accueil
WISSEMBOURG	NIEDERROEDERN	855	2				X	Caravanes et cabanons	Parcelle louée, 19, rue neuve. 4 enfants sont scolarisés au collège
	SURBOURG	1.581	3				Quai du Canal et route de Wasselonne	Caravanes, cabanons et mobil-home	Maisons construites sans autorisation (?)

Familles sédentarisées (CUS)

Communes	Nbre d'hab. (sdc)	Nbre de familles	Aires aménagées	Aires désignées	Stationnements sauvages	Nbre de parcelles privées	Mode d'habitat	Commentaires
ECKBOLSHEIM	5 967	1	x				Caravane	Cette famille est actuellement sur l'aire d'accueil qui est fermée. Situation précaire.
ECKWERSHEIM	1 425	1				X	caravanes, chalet et mobil home	Parcelle située en zone NC, mais la commune précise que cette famille ne pose aucun problème. L'assainissement devait être fait mais le tracé du TGV bloque le projet
ESCHAU	4 758	4			2	2	Caravanes pour les 2 familles en stationnement illicite, caravanes et maisons pour les autres	Les familles en stationnement illicite ne posent aucun problème et ne figurent pas dans les statistiques de stationnement illicite de la CUS. Elles sont toutefois en situation précaire.
FEGERSHEIM	4 846	3				X	Chalets en bois et caravanes	Rue Paul Gauguin et Camille Claudel
GEISPOLSHEIM	7 071	3				X	Maisons	Terrains familiaux
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	25 183	4			1		Caravanes	Terrains familiaux
LA WANTZENAU	5 859	1				X	construction en cours	Il s'agit d'une famille vivant actuellement au Polygone et qui souhaite le quitter
LIPSHEIM	2 283	1				1 parcelle achetée (section 21 n°54) de 1489 m2 (bordure départementale 83)	Caravanes et cabanons	Commentaires de la commune : Constructions non autorisées en zone NA au POS. Absence de raccordement eau et assainissement. Situation précaire
OSTWALD	10 820	1				X	Maison et caravanes	
PLOBSHEIM	3 654	entre 5 et 10			X	5 parcelles achetées et un certain nombre louées	Caravanes, cabanons et mobil homes	Nombre de familles non précisé (il peut y avoir confusion entre les communes d'Eschau, Illkirch et Plobsheim, car les terrains familiaux sont souvent en limite de ban).
STRASBOURG	267051	162 ménages recensés au polygone	X		X	X	Caravanes, cabanons et mobile homes	Terrains familiaux pour les 7 familles hors polygone RHI en cours au Polygone

Imprimé à la Préfecture du Bas-Rhin et consultable sur le site : www.bas-rhin.pref.gouv.fr
- Dépôt légal n° 100524/06 -
Le Directeur de la Publication : Mme Corinne BAECHLER-WEIL – Réalisation : Mme Lucienne JOHNER
recueilaa@bas-rhin.pref.gouv.fr